

Inventaire

Registre de Délibérations consulaires (1640-1649), 196 folios

(Manque les délibérations de décembre 1647 à janvier 1648)

Les pages du registre sont foliotées en chiffres arabes. Prendre cette numérotation comme base pour la lecture des résumés.

(Le "r" qui suit le numéro de la page correspond au recto de la page, le "v" correspond au verso de la même page)

1640, le 01 janvier (page 1 r) Election des Consuls 1640

Assemblés les Sieurs Louys Malignon et Simon de Blisson, consuls en la présente ville, Me Charles Treulier, Me Thomas Bellet, notaire, Francois Faget, Francois Blisson, Daniel Chabert, Claude Aygon, conseillers au conseil ordinaire et politique, tous présents en la maison consulaire. Les Sieurs de Pazenan et Henri Bonhome, aussi conseillers sont absents.

Il est de coutume en la présente ville le premier jour de Janvier de faire nomination de nouveaux consuls.

Le sieur Malignon donne la liste pour la première échelle. Il s'agit de Francois Faget, Anthoine Rossel et Simon Baille.

La compagnie a choisi Francois Faget pour Premier consul.

Le sieur Blisson donne la liste pour la seconde échelle. Il s'agit de Me Daniel Blisson, Henry Bonhome, Daniel Chabert et Claude Dubois.

La compagnie a choisi Claude Dubois pour second consul.

Est ensuite procédé à l'élection des deux conseillers coutumiers. À la pluralité des voix sont nommés Me Thomas Bellet notaire et Daniel Chabert.

Les proclamations sont ensuite faites par toute la ville par Pierre Lichère sergent, afin que tous les habitants se rendent à la place publique par devant Me Honoré de Gueydan juge.

En la présence de tout le peuple, le nom des consuls est annoncé.

Ensuite après s'être retiré, les vieux et nouveaux consuls ont nommé pour conseillers ordinaires à savoir le dit Faget, Claude Aygon, ledit Dubois, Esaye Roubaud, ledit Malignon Charles Treulier et ledit Blisson, Francois Blisson.

Ils ont ensuite prêté serment de bien et dûment s'acquitter de leur charge de conseillers, de conserver les biens de la ville, de la veuve et de l'orphelin.

1640, le 03 janvier (page 2 v) Nouvelle élection du premier consul.

Certains habitants catholiques, forme une opposition à l'élection des nouveaux consuls, suivant les statuts de la présente ville. Opposition fondée puisqu'il sera procédé à l'élection d'un nouveau premier consul.

Le sieur Malignon fait donc une nouvelle proposition de trois personnes catholiques habitant de la présente ville. Lesquels écrits sur trois billets sont mis dans un chapeau et tirés au sort. Jean Dubois valet des consuls effectue le tirage au sort pour décerner la charge de premier consul. Simon Baille est tiré au sort et donc nommé premier consul.

Et procédant ensuite à la nomination des conseillers catholiques, le Sieur Malignon a procédé à la nomination du Sieur de la Clavelle et du Sieur Treulier, attendu que le conseil qui entre en charge en doit nommer un. (?)

Le dit Baille nomme donc Paul Mercier à la place d'Esaye Roubaud.

Lesquels trois nouveaux prêteront serment selon la forme de leur religion.

1640, le 07 janvier (page 4 v) Bois

Sachant que la communauté serait endettée envers plusieurs créanciers, baille à ceux qui feront la condition la meilleure la coupe de partie du bois et forêt de la communauté.

Dans ce but sont nommés pour aller faire la vérification de l'endroit dudit bois qui sera rompu, à savoir Pierre Chastanier, Me Philippe Arnaud, Sieur André Bonhome, Monsieur de Maurines, Me Daniel Blisson, Claude Dugoul, David Gautier, Me Thomas Bellet, Notaire, Me Guillaume Biscarat, Sieur Claude Guillaumon, Simon Bellegarde et tout autres habitants qui y voudraient aller.

1640, le 12 janvier (page 4 v) Bois

Le Sieur Esaye Roubaud est nommé pour s'acheminer au lieu de la Gorce pour s'informer avec Le sieur Sabatier docteur et baille de la Gorce au sujet du bois. Jean Dubois, valet de ville ira jusqu'au lieu de Seyne pour faire venir Sieur Anthoine Joyeux.

1640, le 15 janvier (page 6 r) Dette de la communauté

Aux sieurs consuls de l'année précédente leur auraient été fait donné assignation en la cour royale d'Uzès pour prendre garantie de la partie que le Sieur Evesque, receveur d'Uzès, demande à la présente ville pour reste des deniers royaux, que le Sieur Pierre Riviere, consul en l'année 1630 lui doit.

La communauté se payera sur les biens dud Rivière.

1640, le 15 mars (page 6 v) pavés du pont de Maillac et du puits du Cornier.

Les sieurs consuls exposent que le pavé dessus le pont de Maillac et les murailles des costés dudit pont sont tombées en ruyne. Le pavé du puits du Cornier est aussi rompu.

La compagnie décide la réparation du pavé du pont et du puits, aux conditions les meilleures.

1640, le 18 mars (page 7 r), rôle de l'assiette du diocèse

Les consuls reçoivent le montant de l'assiette.

1640, le 1er avril (page 7 r), Mal contagieux

Les consuls expose que le mal contagieux s'est propagé en plusieurs lieux comme Orsan, Roquemaure, Saint Victor la Coste, Saint Nicolas. Il est donc nécessaire de prendre garde de ceux qui viennent se rendre dans la ville.

On doit aussi pourvoir à fermer les lieux de la muraille qui sont ouverts et établir des personnes à la porte pour vérifier ceux qui rentrent.

La compagnie approuve l'exposé et nomme Jean Privat, demeurant à la porte pour garde et ce pour un mois et au gage de 6 livres.

1640, le 22 avril (page 9 v), Mal contagieux

Les consuls expose que le sieur Daniel Guérin serait décédé ce jourd'hui. À cause du bruit du mal qui court, il sera nommé un expert pour reconnaître s'il s'agit bien du mal dont il est question.

Sont donc nommés le sieur Amargier, apothicaire et le Sieur Charles Blisson pour faire les vérifications

1640, le 3 mai (page 10 r), Mal contagieux

Compte tenu du mal contagieux, il est nécessaire de faire la garde de la porte de la ville. Il est aussi nécessaire de se prendre garde des estrangers qui résident en la présente ville, pour les faire retirer en leurs lieux. On se doit aussi se fermer en la présente ville pour qu'il n'y ait aucun habitant qui s'en aille.

La ville restera fermée pendant 10 jours.

1640, le 6 mai (page 11 r), Garde des pourceaux

Le sieur consul expose qu'il se fait beaucoup de dégâts dans les terrains proches de la ville par les pourceaux des habitants de la ville. Il est nécessaire de nommer quelqu'un pour la garde des pourceaux. Jean Rolland, de Blachasse, se propose pour cette garde, moyennant un sol chacun, et ce jusqu'à la Saint Luc.

1640, le 9 mai (page 11 v), Mal contagieux

Attendu que le bruit du mal contagieux s'augmente de plus en plus,

Il est demandé à tous les habitants de la ville et en particulier à ceux qui tiennent l'Hostellerie de?, de ne plus accueillir d'estrangers.

1640, le 17 mai (page 12 v), Mal contagieux

La compagnie, malgré les craintes du mal contagieux, délibère qu'il soit possible de rentrer dans la ville aux habitants des mandements de Ferreyrolles le dimanche, Saint Sauveur, Saint André, et Bessas le lundi, et ceux de Vagnas et Labastide le mardi.

Sont nommés pour faire respecter la délibération, Francois Blisson, Charles Blisson et Me Daniel Blisson, Loys Malignon, Me Pierre Dufour, Pierre Servant, Me Estienne Ebrit (?), Le sieur Thomas de Bellet, Pierre de Coste, Claude Guillaumon, qui prendront charge le Samedi 26 mai.

1640, le 19 mai (page 13 v), dégradations

Le sieur consul expose qu'il y a 3 des serviteurs du Comte du Roure, à savoir, le carrossier, le tambour appelé petit jean et le dernier appelé la lune, qui ont entrepris insolemment de rompre la vitre de la maison du Sieur Jean Baille, et de le battre.

La compagnie délibérant qu'il n'est pas raisonnable souffrir telle insolence ou malversation de telles personnes, députe deux hommes pour aller voir Monseigneur le comte à ce sujet.

1640, le 28 mai (page 14 r), montant de la taille

Le montant est de 40 livres, pour la frégate commandée par le sieur Daudonnelle.

1640, le 28 mai (page 14 v), Garde terres

Sont nommés Jean Rolland et Jacques Pouzol, qui ont fait l'offre la meilleure à 17 livres.

1640, le 4 juin (page 15 r), maladie contagieuse

Le sieur consul expose que la maladie contagieuse estant en plusieurs lieux de ceste province et en notre voisinage, il est nécessaire de pourvoir à la conservation de la ville, et empêcher toute sorte de communication.

La compagnie propose la nomination de 4 habitants des plus zélés pour juger et tout faire ce qui sera nécessaire pour la santé et conservation de la ville.

Sont donc nommés, Me Daniel Blisson, notaire, les sieurs Louys Dubois, Estienne Ebrat et Francois Roux.

1640, le 4 juin (page 16 r), boucherie

Sur les plaintes de plusieurs habitants qui trouvent grandement incommode qu'il n'y ait pas de boucher:

Il est décidé de bailler à boucherie à Anthoine Robert et Baltazard Couderc de Malbosc et Robiac, qui ont fait la condition la meilleure.

Les conditions sont les suivantes pour la période qui court d'aujourd'hui à la fin Août : la livre de Mouton 2 sols et 6 deniers, la livre de Bœuf 1 sol et 6 deniers.

Du premier septembre à Pasques, la livre de mouton 2 sols et 4 deniers et la livre de Bœuf un sol et 4 deniers.

Pour le reste, le prix est fixé pour l'année à savoir la livre Porchet 2 sols, la livre de brebis 1 sol 3 deniers, la livre de meron 1 sol et 6 deniers, le foie 2 sols, la levade (?) 1 sol et 3 deniers, les testes et pieds 1 sol et 3 deniers.

En cas que Dieu nous voudrait affliger de maladie contagieuse, il leur sera permis se retirer de la ville.

1640, le 10 juin (page 17 r), Murailles de la ville.

Les consuls délibèrent de vérifier les endroits des murailles de la ville qui sont ouverts pour les fermer afin qu'aucun ne puisse entrer ni sortir dehors la ville sans permission des consuls ou maîtres de santé.

Reste encore à faire accommoder le dessus des portes de la présente ville, qui se trouvent trop basse, desquelles portes en peuvent entrer et sortir bien que la porte soit fermée.

Le juge de Gueydan fait l'offre de la réparation requise à la porte haute à condition qu'on lui baille une portion dehors la muraille et à l'endroit de sa maison qu'il fait réparer pour faire une basse-cour.

Pour les réparations requises à la porte basse, se présentent Me Jacques Pouzols et Simon Teulelle, Mes Maçons qui ont fait la condition la meilleure à 57 livres. Ils se chargent de toute la pierre, à charge pour la ville de leur faire apporter ainsi que la chaux et sable.

(Il n'existe pas d'autres portes en 1640)

1640, le 16 juin (page 19 r), maladie contagieuse

Les consuls délibèrent qu'il sera interdit et défendu aux habitants de sortir hors du terroir pour aller en aucun lieu sans expresse permission, sous peine de 10 livres.

L'entrée sans conséquence sera permise le dimanche 17 du présent mois, aux habitants de fereyrolles, paroissiens de la présente ville et non aux autres, pour venir entendre messe.

Il ne sera pas permis recevoir des estrangers, sous peine de 10 livres d'amende, à tous les habitants de la bourgade.

En cas ou la ville serait atteinte du mal contagieux, les habitants seront tenus se retirer aux champs, au premier commandement qui leur sera fait, à l'exception de ceux qui seront nommés pour la garde de la ville.

On prendra soin de trouver des personnes en cas de nécessité pour servir les malades et enterrer les morts.

Comme aussi on prendra soin d'avoir des apothicaires et chirurgiens pour servir les malades.

Tous les étrangers devront se retirer en leur lieu.

1640, le 17 juin (page 20 r), maladie contagieuse

Est délibéré pour le bien et la conservation de la ville qu'on fermera les portes pour tout ce présent mois de juin. Il ne sera permis à aucun étranger d'entrer sans permission

1640, le 17 juin (page 20 r), maladie contagieuse

La compagnie est grandement soulagée à la faveur et considération de Monsieur le comte du Roure, qu'il se serait à plusieurs reprises employé pour garantir les habitants, des foules (?) des gens de guerre de passage et logement pour leur protection.

Les consuls jugent raisonnable d'offrir un présent à Monsieur le comte, à savoir 9 saumées avoine et 6 chapons.

1640, le 12 août (page 20 v), les possessions de la ville

Des recherches sont effectuées pour trouver les titres et actes que la ville possède, et dont elle a la jouissance.

1640, le 22 août (page 21 v), maîtres de santé

Sont assemblés les consuls du conseil de santé à savoir le sieur de Gueydan, juge, me Pierre Montagut, régent, Monsieur de Maurines, Mr Dubois, Mr Dufour, Me Estienne Ebrat, et Charles Treulier.

Les consuls exposent que ceux qui auraient été établis ci-devant pour maîtres de santé auraient vaqué déjà longtemps en ladite charge. Ils forment requête d'en établir d'autres à leur place, s'il est jugé nécessaire.

Sont nommés à la pluralité des voix Henri Bonhome, Louys Malignon, Jean Baille et Pierre Servant.

1640, le 22 août (page 22 r), Mal contagieux.

À cause du danger du mal contagieux vu en plusieurs lieux non loin de la ville, il est décidé que ceux qui tiennent hostellerie aux faubourgs ne puissent plus accueillir d'étranger.

Les habitants de la terre de Barjac ne pourront plus partir de la dite ville sans autorisation.

1640, le 16 septembre (page 23 r), Dette pour achat mulets .

Le sieur expose que la ville est redevable envers André Michel du prix de mulets qu'il vendit à la ville, qui furent employés pour faire un présent à Monsieur le Comte du Roure.

Sachant qu'il y a d'autres plus grandes affaires pour garder la porte de la ville à cause du mal contagieux, faire visite des malades, faire aussi les réparations à la porte, il est décidé de ne payer que les intérêts du prêt au sieur Michel.

Le sieur Malignon se chargera de lui faire entendre raison.

Michel est d'accord pour attendre le mois d'avril prochain pour le payement de la vente.

1640, le 18 septembre (page 23 v), Dette.

Quittance des consuls au sieur Blisson de la somme de 57 livres.

1640, le 14 octobre (page 24 r), pavage porte basse.

Le consul propose de continuer le pavé qui est le long du chemin depuis la porte basse jusqu'à la maison du Sieur Bruneau, ainsi qu'il avait été délibéré auparavant, le chemin étant difficilement carrossable.

La compagnie décide de continuer le pavage de la maison de Pierre Gues jusqu'à ce qui lui sera marqué.

Le maître paveur recevra 12 sols la cane carrée.

1640, le 03 décembre (page 25 r), Inondations du vallon du Bourdaric

Les sieurs consuls exposent que les inondations des eaux du vallon du Bourdaric a rompu partie du pont de Maillac. Si on n'y pourvoit pas de bonne heure pour le faire raccommoder, il serait en danger venant quelque autre inondation de pluies et faire tomber et démolir le tout. Ceci deviendrait une grande dépense pour la communauté que de faire redresser à nouveau un pont.

La compagnie décide de faire les réparations.

Pierre Lichère, sergent de ville propose de le faire à priffait. Guillaume Duranton, Guillaume et Raymond Blisson, père et fils et Esprit Rolland font une condition meilleure. Ils se chargent, en plus, de remettre le pont et redresser les murailles rompues, qui sont à l'environ du pont, les joindre à la muraille de la terre de Campvien, et aussi à la muraille du pré de Malliac, faire le pavé qui est requis, pour le prix et somme de 20 livres.

Ensuite Sieur Pol Bruneau fait une meilleure proposition à 18 livres.

Il obtient donc les travaux.

1640, le 9 décembre (page 26 r compte pour le consulat 1622.

Monsieur de la Clavelle demande la communication des comptes du sieur d'Uzas fait lors du consulat de 1622.

La compagnie accepte, mais fait signer un reçu au sieur Anthoine de Calvet, seigneur de la Clavelle, pour les 14 articles composant le compte.

1640, le (non écrit) décembre (page 26 v), Droit de fornage du comte du Roure.

Par devant Monsieur de Gueydan sont assemblés :

Simon Baille et Claude Dubois, premier et second consuls de la présente ville avec le conseil ordinaire et extraordinaire de Barjac savoir :Maurines, Monchamp, Vandrome, Mes Pierre Montagut régent, d'Arnaud, Dufour, Dubois, de Bellet, Biscarrat, Bellet notaire, Pierre Thomas et André Bonhome, Griollet, Mes Blisson notaire, Paul Bruneau, Charles Treulier, Paul Mercier, Claude Guillaumon, Pierre Chastagnier, Charles Blisson, Paul Blisson, Francois Blisson, fils à Claude, Estienne Ebrat, Pierre Servant, Louis Malignon, Esaye Roubaud, Simon de Blisson, Antoine Rossel, Claude Aygon, Daniel Chabert, Francois Faget, Pierre de Coste, Francois Blisson hoste, Jean Reboul, Pierre Montagut fils à Jean, Pierre Gues, Jacques Mercier, Louis Gallois, Me Jean Amarguier et André Assaud apothicaire, Pierre Blisson, David Gauthier, Daniel Baille, Claude Jaufrès, Noé Teulele, Pierre de Cabiac, Simon et Jean Dupoux frères, Claude de Coste, Guillaume Dubois, Jean Issoire, Jacques Pouzols, Simon Reydon, Gabriel Roy, Esprit Blisson, Jean Noyer, Philippe Gautier, Valentin Rieu, Francois Rivière.

A été présenté aux sieurs consuls par monseigneur le comte du Roure que le droit de Fornage en la présente ville lui appartient par droit de banalité. Il a coutume de se payer en pain, huit en raison du vintain.

Les habitants jugent que ce droit doit être payé en argent plutôt qu'en pain, à savoir un sol par vingtaine de livres.

Il est parlé de pain appelé Tourtes, d'autres appelés pains de livre.

Les consuls ont plain pouvoir pour passer contrat public avec le dit seigneur.

1640, le 30 décembre (page 28 r), Droit de fornage du comte du Roure.

Devant les mêmes personnes, sont données les conditions concernant le droit de Fornage, le rentier du four. On y apprend qu'il existe un petit four et un grand four.

Le four sera entretenu par le seigneur Comte du Roure. Les clés seront en possession des sieurs consuls

1641, le 01 janvier (page 32 r) Election des Consuls 1641

Assemblés les Sieurs Simon Baille et Claude Dubois, consuls en la présente ville, Monsieur de la Clavelle, Louis Malignon, Simon de Blisson, Paul Audoyer, Francois Blisson, Charles Treulier, Daniel Chabert, Esaye Roubaud, conseillers au conseil ordinaire et politique, tous présents en la maison consulaire.

Il est de coutume en la présente ville le premier jour de Janvier de faire nomination de nouveaux consuls.

Le sieur Baille donne la liste pour la première échelle. Il s'agit de Sieur de Monchamps, Pierre Servan, Anthoine Rossel et Claude Aygon.

La compagnie a choisi Antoine Rossel pour Premier consul.

Le sieur Duboys donne la liste pour la seconde échelle. Il s'agit de Noé Rieu, Daniel Chabert, Me Guillaume Biscarat et Me Daniel Blisson.

La compagnie a choisi Daniel Chabert pour second consul.

Est ensuite procédé à l'élection des deux conseillers coutumiers. À la pluralité des voix sont nommés Anthoine de Calvet sieur de la Clavelle et Esaye Roubaud.

Les proclamations sont ensuite faites par toute la ville par le sergent, afin que tous les habitants se rendent à la place publique par devant Me Honoré de Gueydan juge.

En la présence de tout le peuple, le nom des consuls est annoncé.

Ensuite après s'être retiré, les vieux et nouveaux consuls ont nommé pour conseillers ordinaires à savoir ledit Mercier et ledit Duboys, Jean Baille.

Ils ont ensuite prêté serment de bien et dûment s'acquitter de leur charge de conseillers, de conserver les biens de la ville, de la veuve et de l'orphelin.

1641, le 02 janvier (page 33 r) Troupes allant en Italie

Le sieur informe qu'il a reçu un courrier d'Uzès pour la subsistance des troupes qui vont en Italie, au camp devant Turin. La portion de la ville se monte à 88 livres, 14 sols et 7 deniers, payable en un seul payement au 21 novembre dernier.

Le sieur Rossel est nommé député pour aller porter cette somme à Uzès

1641, le 20 janvier (page 34 v) Troupes allant en Italie

Le Sieur Rossel informe qu'il a porté la somme de 88 livres 14 sols.

1641, le 24 janvier (page 35 r) pavage

Dieudonné, Me paveur demande payement du pavé qu'il aurait fait ou autrement entreprend faire. La communauté donne en avancement 12 livres.

1641, le 24 janvier (page 35 v) nouveaux habitants

Le consul expose que dans la présente ville habitent de nouveaux habitants étranger qui doivent le droit d'habitanage.

À ceste effet sera dressé un rôle de tous les nouveaux habitants.

1641, le 31 janvier (page 36 v) L'assiette

Le sieur consul expose avoir reçu une lettre de la part de messieurs les consuls d'Uzès portant de se rendre audit Uzès à l'assiette générale le 1^{er} février.

Lme sieur Rossel s'y rendra.

1641, le 31 janvier (page 36 v) Droit d'habitanage

Les consuls reçoivent un courrier les informant que le droit d'habitanage appartient au seigneur de la ville.

Les consuls affirme pour leur défense que c'est un privilège appartenant de tous temps aux consuls de la ville. Ils affirment qu'ils souhaitent se défendre jusqu'à sentence.

1641, le 10 mars (page 37 v) Deniers royaux

Établissement de l'Assiette pour Barjac

1641, le 11 mars (page 38 v) Deniers royaux

Protestation de Sieur Chabert, second consul. Il s'oppose en ce que le Sieur Roussel, premier consul, avec les conseillers catholiques entreprennent de faire imposer les 600 livres des deniers municipaux.

Il considère que certaines de ces sommes font double emploi.

1641, le 01 avril (page 40 r) Gardes pourceaux

Les sieurs consuls expose qu'il se fait beaucoup de mal dans les champs par les pourceaux, à faute d'un Porcher, pour les garder.

Se proposent Jean Gauthier et Louis Gauthier, pour gardes Pourceaux jusqu'à la Saint Luc.

1641, le 29 avril (page 41 r) vérification du compte hôpital

Les sieurs consuls proposent être nécessaire de faire une ample vérification de ce qui est dû aux pauvres de l'hôpital.

Sont nommés pour la vérification Noble Antoine de Calvet, Sieur de la Clavelle, Me Daniel de Blisson notaire et Jean Privat greffier.

1641, le 29 avril (page 42 r) paiement du paveur

Le sieur consul expose qu'il est dû à Dieudonné Gondan, Me Paveur, 115 livres et 10 sols, pour le pavé qu'il aurait fait au chemin allant aux pièces? et au chemin allant à la croix de Ranpon, et au pont de Mailliac.

1641, le 13 mai (page 43 r) le Comte du Roure

Les sieurs consuls exposent que la communauté a reçu à la faveur de Monsieur le Comte du Roure, plusieurs fois courtoisie et soulagement tant pour le passage des gens de guerres, que pour d'autres affaires.

Les consuls souhaitent donc faire un présent au comte, à savoir 10 saumées avoine et 10 barrals vin.

1641, le 23 mai (page 43 v) L'assiette

Le premier consul expose qu'il revient depuis le jour d'hier d'Uzès où s'est tenue l'assiette. Monseigneur le prince y a donné ordre pour le diocèse fournir 400 hommes pour servir de pionniers à l'armée du Rossillon pour aller où il sera ordonné. La cottité pour la présente ville est de 6 hommes. Il sera baillé argent à ceux qui auront été nommés.

Sont nommés pour soldats Loys Rieu fils d'Estienne, Pierre Chanel, fils de Claude, Justin Dupoux, fils de Simon, Anthoine Blisson, fils de Guillaume, Louis Gauthier dit Mirrebelle, et Francois Blisson fils de Pierre. Ils toucheront 15 livres de son altesse et 10 sols pour chaque jour.

1641, le 07 juin (page 45 r) L'assiette

Elle est de 407 livres pour la portion de la présente ville

1641, le 27 juillet (page 46 r) Séquestre de la métairie de Virac

Les consuls exposent qu'ils auraient constitué séquestres des fruits de la métairie de Virac appartenant au sieur de Saint Florent à l'instance de Mademoiselle de Virac, sa sœur.

1641, le 04 août (page 47 v)

Monsieur Rozel de Nîmes a effectué les séquestres des biens du Sieur de Saint Florent. Le sieur de Pasanan propose l'établissement d'une obligation.

1641, le 09 septembre (page 48 r)

Les consuls exposent qu'ils ont reçu une ordonnance de Monseigneur le prince de la somme de 833 livres, par arrêt de sa majesté à prendre sur les intérêts des dettes tant sur les créanciers du diocèse que du corps de ceux de la religion.

1641, le 11 septembre (page 49 bis r)

Après lecture de la copie baillée par Me Roussy, la compagnie délibère prendre la somme de 31 livres 18 sols.

1641, le 13 octobre (page 50 r)

Le sieur consul expose qu'il a reçu une lettre de Monseigneur le Comte du Roure portant de payer le paveur du travail, qu'il aurait fait depuis la maison de Pierre Gues, jusqu'au coin de la terre de Sieur Pierre de Coste. Ce paveur est allé se plaindre auprès du Comte.

Les consuls décident de faire mesurer le pavé et y déduire la nourriture que le seigneur comte lui aurait fourni.

1641, le 28 octobre (page 51 r)

Monsieur le juge d'Uzès a fait signifié ordonnance contre la communauté pour le recouvrement de certaines sommes.

1641, le 8 novembre (page 50 v)

Concernant la somme de 833 livres due à sa majesté, Daniel Blisson, Jean Baille Pol Mercier et Simon Baille s'obligent de cette somme. Il la donneront à Sieur Guillaume Vallette, receveur des deniers à Uzès.

1641, le 19 novembre (page 52 v)

Le sieur Daniel Chabert et Daniel Blisson se sont chargés de la levée des deniers de l'imposition pour la somme de 900 livres

1641, le 25 novembre (page 54 r)

Le sieur Rossel informe qu'il s'est tenu l'assiette à Uzès, il y a quelques jours. En cette assemblée a été décidé la levée de 200 soldats pour servir à la réserve du régiment de Monsieur Danguin à la comté de Rossillon.

La cottité de la ville est de 4 soldats.

Roussel a nommé Noé Issoire, du Mas Lojard, Anthoine Blisson, fils de Guillaume, David Gautier, Francois Pouzols, fils de Jacques Chabert à nommé Guillaume Vincent ou son frère, de Chabriac, Francois Blisson, fils d'Anthoine et les susdits Gauthier et Pouzols.

À la pluralité des voix sont nommés pour soldats Noé Issoire, Anthoine Blisson fils de Guillaume, Francois Pouzols et Francois Gauthier ou son père David.

1641, le 29 novembre (page 55 r) Nomination de soldats.

N'ayant pu trouver Noé Issoire et Anthoine Blisson, sont nommé pour soldats Pierre Issoire et Raymond Blisson, frères des précédents.

Tous deux demeureront arrêté, et si leurs frères ne viennent pas se présenter, se présenteront à leur place.

1641, le 30 novembre (page 55 v)

Les futurs soldats pour aller à Rossilion, demande la subsistance des frais faits depuis leur nomination. La compagnie donne 3 livres à chacun.

1642, le 01 janvier (page 56 v) Election des Consuls 1642

Assemblés les Sieurs Anthoine Rossel et Daniel Chabert, consuls en la présente ville, assistés de noble Antoine de Calvet de la Clavelle, Me Daniel Blisson, Simon Baille, Claude Dubois, Paule Mercier, Esaye Roubaud, Esprit Blisson et Jean Baille, conseillers au conseil ordinaire et politique, tous présents en la maison consulaire.

Il est de coutume en la présente ville le premier jour de Janvier de faire nomination et création de nouveaux consuls.

Le sieur Rossel donne la liste de 4 personnes pour la première échelle. Il s'agit de Sieur de la Clavelle, Francois Faget, Monsieur de Montchamp et Philippe Arnaud.

Le sieur Chabert, second consul avec ceux de son conseil, de la religion prétendue réformée proteste contre ledit Rossel premier consul, de l'insolvabilité de celui qui aura le sort des quatre susnommés pour en répondre en son propre nom.

Et ayant fait 4 billets avec les noms des susnommés, ils ont été remis dans un chapeau. L'un d'eux est tiré par Jean Dubois, valet des consuls. Le sort est venu sur Philippe Arnaud.

Le sieur Chabert donne la liste pour la seconde échelle. Il s'agit de Francois Blisson, fils de Claude, Pierre Gues, Jean Rieu, Me Anthoine Griollet. Comme dessus aurait été fait 4 billets remis dans un chapeau.

Le tirage au sort a donné Jean Rieu, fils à Noé pour second consul.

Est ensuite procédé à l'élection des deux conseillers coutumiers. À la pluralité des voix sont nommés Daniel Blisson et Espérit Blisson.

Les proclamations sont ensuite faites dans toute la ville par Pierre Lichère, le sergent, afin que tous les habitants se rendent à la place publique par devant Me Pierre Montagut, régent.

En la présence de tout le peuple, le nom des consuls est annoncé.

Ensuite après s'être retiré, les vieux et nouveaux consuls ont nommé pour conseillers ordinaire Ledit Arnaud, Charles Treulier, Ledit Rieu Me Pierre Dufour, ledit Rossel Francois Faget et ledit Chabert Sieur André Bonhomme.

Ils ont ensuite prêté serment de bien et dûment s'acquitter de leur charge de conseillers, de conserver les biens de la ville, de la veuve et de l'orphelin.

1642, le 17 janvier (page 59 r) Nomination d'un soldat

Le sieur Jean Rieu, en l'absence du premier consul, celui-ci étant en l'assiette à Uzès, a reçu un maud (*comprendre mot*) de la part de Monsieur Lévesque d'Uzès, demandant un soldat avec son mosquet et sa bandolière pour aller à Uzès à la place de Noé Issoire, ci devant nommé pour la milice, lequel aurait déserté l'armée.

Pierre Issoire est nommé à la place de son frère.

1642, le 29 janvier (page 59 v) Nomination d'un soldat

Il est exposé qu'en l'assiette qui s'est tenue à Uzès, concernant la désertion de Noé Issoire, si la communauté ne donne pas un remplaçant, elle sera condamnée à une esmande de 500 livres. Son frère Pierre Issoire nommé à sa place devra aller à Uzès.

1642, le 6 février (page 60 v) Lettre de Mr Gueydan

Le sieur consul expose qu'il a reçu une lettre de Monsieur Gueydan de Bagnols portant qu'il ordonne à la communauté de rembourser ce que la communauté doit à Sieur Thibaud de Bagnols.

La communauté décide de rembourser la somme de 112 livres, qui sera apportée à Bagnols.

1642, le 10 février (page 61 v) Dette de Me Estienne Ebrat

Le Sieur Estienne Ebrat expose qu'il aurait été signifié aux sieurs consuls en l'année 1632, qu'il lui était dû certaines sommes à savoir 56 livres et 4 sols.

La communauté remboursera cette somme.

1642, le 16 février (page 63 r) Dette de me Estienne Ebrat

La communauté est redevable envers le sieur Ebrat d'une somme totale de 100 livres.

1642, le 16 février (page 63 v) gages du maître d'école

Sont présents Le sieur Fontréal, premier consul assisté d'Anthoine Rossel, Charles Treulier, Francois Faget, Esprit Blisson, conseillers au conseil ordinaire, tous de la religion catholique apostolique et romaine, dans la maison consulaire, ceux de la religion prétendue réformée n'ayant voulu assister.

Le sieur Fontréal expose qu'il y a un maître d'école catholique, nommé sieur de Boissac, qu'il a presque tous les enfants des habitants de la présente ville pour leur enseigner et apprendre. Il est d'une grande utilité qu'il y demeure.

La compagnie au conseil des Catholiques, entendue la susdite exposition lui donne 36 livres annuelles de gage. Laquelle somme sera cotisée à la taille.

1642, le 21 février (page 64 v) Dette

Le sieur de Vic conseiller en la cour des aides aurait fait faire commandement de la somme de 650 livres que la communauté doit pour les années 1640 et 1641

Les Catholiques doivent 313 livres, et ceux de la religion 337 livres. Le payement sera fait au plus tôt.

1642, le 23 février (page 64 v)

Sont assemblés par devant Me honoré de Gueydan juge et Me Pierre Montagut, régent :

Me Philippe Arnaud et Jean Rieu, consuls, assistés de Noble Antoine de Calvet, sieur de la Clavelle, Me Pierre Dufour, Me Thomas Bellet notaire, Monsieur de Monchamp, Sieur André Bonhome, Antoine Rossel, Charles Blisson, Esprit Blisson Simon Baille, Francois Faget, Charles Treulier, Daniel Chabert, Louis Malignon, Francois Blisson, fils de Claude, Paul Mercier, Claude Dubois, Me Pierre Chastagnier, Francois Blisson, Pierre Gues et Pierre Servant.

Par les sieurs consuls est exposé que par arrest du conseil, il est permis aux villes et communauté de payer dans 8 années le capital de leur dette avec les intérêts, année par année.

La compagnie délibère que cet arrest est grandement utile.

Le roi prend pour cette année la moitié des intérêts, icelle moitié sera imposée conjointement avec les deniers royaux pour être payé au receveur.

1642, le 23 février (page 66 v)

Monsieur Gueydan a fait donner assignation aux sieurs consuls, leur demandant le prix d'une maison qu'il dit avoir vendu à la communauté, située à la place publique;

La compagnie entendue la susdite proposition, sachant que le sieur Gueydan n'ait vendu aucune maison en suivant la délibération prise en l'année 1633, le 9 octobre, engage poursuite envers le sieur Gueydan.

1642, le 02 mars (page 67 r) imposition

Le sieur de Fontréal expose que le 28 février dernier il a reçu du sieur Martinet un maud portant que les consuls seront contraints payer d'ici trois jours la somme de 800 livres

1642, le 02 mars (page 68 r) Dette

La communauté est redevable envers le sieur Faucon de certaines sommes. La compagnie s'engage à lui rembourser la dite somme.

1642, le 02 mars (page 68 v) imposition

Le sieur consul expose qu'il a reçu aujourd'hui un mot des deniers royaux despartis en l'assiette tenue en la ville d'Uzès le 27 janvier, soit une somme de 4294 livres et 15 sols, à faire départir sur les habitants de la présente ville suivant la coutume ancienne.

1642, le 07 mars (page 68 v) Maison de Gueydan et Horloge.

Le Sieur Honoré de Gueydan aurait mis en instance les consuls de la présente ville à raison d'une maison que le sieur Gueydan avait vendu à Jean Heyrier maréchal. Du prix de la quelle le sieur Heyrier n'aurait payé. Et suivant que la communauté aurait jugé ladite maison qui se trouve assise à la place publique, confrontant de trois parts ladite place, estre propre pour y faire dresser l'horloge auraient pris délibération le 9 octobre 1633, de prendre la susdite maison au même prix. À quoi ledit Heyrier a consenti.

Pour éviter frais et dépens, il serait besoin de couper chemin ensemble. Le sieur Gueydan se contentera de la somme 50 livres, y compris les 22 livres de la voûte et bâtiment qu'il aurait fait faire à la porte supérieurs de la ville.

Le sieur Gueydan reprend cette maison comme sienne pour en disposer comme bon lui semblera.

1642, le 16 mars (page 70 v) assignation des hoirs de Mr de Gras.

Les sieurs consuls exposent qu'ils ont reçu une copie d'assignation de la part des héritiers de Monsieur de Gras en la cour royale de Saint Jean de Maruéjols. Les consuls décident de poursuivre les dépens en cette cour.

1642, le 4 avril (page 71 r).

Les consuls ont reçu un arrest de Monseigneur le prince de Condé demandant aux consuls de porter à Uzès et entre les mains de Me Antoine Guiraud 416 livres, 16 sols 3 deniers, pour la moitié du payement que la présente communauté doit payer.

La compagnie sachant que pour l'année courante il est du 575 livres 11 sols et 6 deniers et pour les habitants de la religion P R la somme de 258 livres 5 sols.

Il est fait emprunt à ceux qui feront la condition la meilleure.

1642, le 23 avril (page 72 r). L'assiette

Le sieur Fonréal, de retour de l'assiette tenue en la ville d'Uzès, donne la somme de 420 livres pour la portion de la présente ville. Cette somme servira pour faire de nouveaux fonds pour la subsistance des troupes de gens de Guerre des armées de sa majesté en Rossillon

1642, le 23 avril (page 72 v). Les révérends père capucins

Les sieurs consuls exposent que 7 du présent mois les révérends pères capucins de la mission de la présente ville leur auraient fait donner assignation devant nosseigneurs les intendants de ceste province dans treize septmaine à raison de Pierres qu'ils demandent des démolitions des murailles de la présente ville pour construire et édifier un couvent sur quoi ont requis la compagnie de délibérer pour y pourvoir pour éviter les dépens.

La compagnie a dit à savoir ledit sieur Fontréal, Antoine Rossel, Esprit Blisson, catholiques qu'il est expédient d'envoyer tenir ladite assignation pour éviter les dépens. Il est aussi urgent d'envoyer un procureur pour aller devant lesdits seigneurs pour donner les raisons de la communauté;

Le sieur consul Rieu, avec ceux de son conseil de la religion Prétendue réformé, dit que la communauté n'est point tenue de fournir ny rétablir aucune pierre pour édifier aucun couvent, et notamment ceux de la religion prétendue réformée.

Le dit Rieu dit que doit être député homme capable de la dite religion, attendu que lesdits pères capucins pourraient être supportés par les catholiques.

Le sieur Fonréal ayant entendu le second consul, offre néanmoins d'envoyer au nom de la communauté un consul catholique. (*probablement lui*)

1642, le 23 avril (page 73 v) nomination de gardes terres

Les sieurs consuls, sachant qu'il se fait beaucoup de mal par le bétail aux blés, près, vignes et champs, établissent un garde terres pour empêcher les dommages et gager ceux qui feraient du mal. Se présentent André et Jean Rolland qui ont fait la meilleure proposition.

Ils sont retenus et prendront charge dès demain jusqu'à la Saint Michel pour 20 livres.

1642, le 24 avril (page 74 v) nomination de porchers

Sachant que les pourceaux font beaucoup de dommages au blé et terres aux environs de la ville. Se présentent Claude Dubois, fils d'Antoine, Jean Gautier dit Gavot et Isabeau Chabrier qui sont nommés gardes pourceaux, depuis aujourd'hui jusqu'à la Saint Firmin, moyennant un sol par pourceau.

1642, le 29 mai (page 75 r).

Ce jourd'hui est arrivé en la présente ville le sieur Gay, lieutenant de Viguier en la cour royale d'Uzès, commissaire député avec des prud'hommes experts pour procéder à la vérification des biens que la communauté peut jouir en mainmorte. Ils ont requis leur montrer les livres du compoix et cadastre tant vieux que moderne et se faire montrer le bois commun, garrigues et boyssière de la présente ville.

Sont nommés Me Daniel Blisson, Esprit Blisson, David Gauthier et Claude Dugoul pour montrer ce qui est convenu plus haut.

1642, le 7 juin (page 75 r).

Il est nécessaire d'établir l'état des intérêts des dettes de la communauté pour la partye que le sieur Charles Treulier clavaire a des restes des intérêts des années 1640 et 1641 et l'année courante.

Daniel Blisson, Antoine Rossel et Jean Privat sont nommés pour effectuer cette tâche.

1642, le 13 juillet (page 76 v) bail de construction de l'horloge

Sont assemblés Me Philippe Arnaud et Jean Rieu, consuls modernes assistés de Monsieur de Pasanan, Me Honoré de Gueydan, Monsieur de Maurines, Me Pierre Montagut, régent, Me Pierre Dufour, Me Louis Dubois, Me Thomas Bellet notaire, Me Guillaume Biscarat, Me Pierre Chastanier, Me Thomas de Bellet, Sr Pol Bruneau, Paul Mercier, Loys Malignon, Jacques Sauvage, sieur de Montchamp, Claude Guillaumon, Esaye Roubaud, Me Estienne Ebrat, Simon Baille, Pierre Servan, Claude Aygon, Daniel Chabert, Me Charles Blisson, Sr Francois Blisson, Pierre Gues, Jean Baille, Esprit Blisson, Louis Blisson, Estienne Rocheblave, Me Jean Amargier, André Assaud, Pierre Montagut, Pons Noyer, Paul Roudil, Paul Court, Claude De Coste, Pierre Benabien, dans la maison consulaire.

Les consuls exposent qu'il serait grandement nécessaire et utile à la communauté de fayre redresser notre horloge et le mettre au lieu plus propre qu'il sera advisé et en donner charge à celui qui fera la condition la meilleure.

Se présente Noble Pierre de Beauvoir, sieur de Mourèdes, prieur de la présente ville lequel a offert faire le bâtiment propre à mettre l'orloge et rouage nécessaire pour la cloche, en baillant le rouage et ferrements que la ville a servant audit orloge moyennant la somme de 318 livres 15 sols qu'il offre prêter pour une année sans intérêts. Il s'engage dresser et poser ledit orloge au lieu qui lui sera marqué.

1642, le 24 juillet (page 79 r). Les pères capucins

Le sieur de Fonréal propose que les fabriciens des pères capucins de la mission de la présente ville ayant fait assigner les sieurs consuls de la présente ville devant les officiers de ladite ville et obtenu ordonnance de condamnation avec dépens. De laquelle ordonnance il y eut appel en la cour de Monsieur le sénéchal de Nismes. Le sénéchal n'a jamais consenty à l'exploitation des lettres envoyées par les consuls pour ledit appel. Les dépens pourraient estre supportés par le corps des Catholiques par moitié requérante.

La compagnie devant se prononcer sur ce sujet, Me Jean Rieu, second consul de la religion P R avec les conseillers de la religion sont sortis sans vouloir rien délibérer sur ce sujet.

Les sieurs Charles Treulier, Anthoine Rossel, Francois Faget, Esprit Blisson, conseillers catholiques, ont au nom de toute la communauté acquitté de la somme de 30 livres pour l'arrentement.

1642, le 26 juillet (page 79 v). Nomination de soldats

Le premier consul a reçu un ordre despartis en la ville d'Uzès dans lequel est demandé à la présente ville de fournir 10 soldats pour le camp de perpignan sous la conduite du sieur capitaine Lafon.

La compagnie délibère qu'il sera nommé un nombre de 5 pour servir de soldats en la compagnie du sieur Lafon capitaine nommé par l'assemblée générale tenue à Uzès pour aller au camp de Perpignan.

À la pluralité des voix sont nommés Georges Rieu, Sanson Dupoux, Gallus Blisson, Jean Roussel et Guillaume Vincent de Chabriac.

La présente ville étant désertée des gens propre à porter les armes les sieurs consuls supplient humblement les messieurs de l'assemblée d'Uzès d'agréer la susdite nomination de cinq soldats pour n'avoir été possible faire la liste plus grande.

1642, le 26 juillet (page 80 v).

Le sieur Fonréal, consul a reçu une lettre de l'assemblée tenue à Uzès par laquelle la cotitée de la présente ville soit de 177 livres 5 sols et 4 deniers, pour la milice.

1642, le 28 juillet (page 81 v). Évasion des soldats

Le sieur consul expose qu'il y a partie des soldats nommés pour la milice dans une précédente délibération qui se sont évadés savoir Francois Dufour, Jean Roussel et Sanson Dupoux, lesquels est requis faire diligence pour les trouver et les bailler entre les mains dudit sieur Lafon ou à tel autre qui en aurait charge.

La compagnie décident de trouver les soldats nommés qui se sont évadés.

1642, le 1er août (page 82 r). Nomination de 3 autres soldats

En plus des 5 soldats, les consuls en nomment trois de plus à savoir Francois Dufour, Toussain Gache et Estienne Rocheblave, fils de feu Pierre. De plus Jean Rieu est allé en la ville d'Uzès, pour le payement des deniers royaux.

1642, le 5 août (page 83 v). Le second consul en prison

Le Sieur Fonréal est allé en la ville d'Uzès faire acte à Monsieur Laurent receveur, d'élargir Me Jean Rieu, second consul qu'il a fait constituer prisonnier, ce qu'il a refusé faire qu'en cautionnant suffisamment.

La compagnie délibère que l'on doit pourvoir à l'élargissement du sieur Jean Rieu. À ceste effet Sire Pierre Bourrel boulanger à Uzès est mandé pour cautionner l'élargissement dudit Rieu. Au principal, on doit mander en diligence en la cour des aydes à Montpellier pour avoir des provisions pour l'élargissement dudit Rieu et en appel de la sentence des officiers royaux d'Uzès. La compagnie charge le sieur premier consul de fayre tout ce qui est nécessaire pour la susdite expédition, le tout au dépend de la communauté.

1642, le 10 août (page 84 r). Courrier au comte du Roure concernant la boucherie

Le sieur Fonréal consul propose qu'il serait nécessaire de mander monsieur et madame le comte du Roure à Banne, pour les supplier de vouloir agréer le contrat d'affermé passé au sieur Rey des Vans de notre boucherie.

La compagnie délibère qu'il sera écrit une lettre pour Monsieur le Comte et une autre à Madame concernant l'affermé de la boucherie.

À ceste effet a été député le sieur Francois Faget pour aller faire le voyage à Banne et donner les lettres.

1642, le 16 août (page 84 v). Taille cotisée pour la milice

Le sieur Fonréal propose que la taille cotisée tant pour les soldats de la milice que des prisonniers espagnols de la province du Languedoc.

Les sieurs Fonréal et Rieu consuls seront chargés faire la taille

1642, le 18 août (page 85 r). Élargissement du Sieur Rieu

Par le sieur Fonréal a été proposé que Me Jean Rieu, second consul a été constitué prisonnier en la ville d'Uzès à l'instance de Me Israël Laurent receveur des restes de taille et imposition pour les années 1627, 1628 et 1629.

Les habitants de la présente ville n'auraient point payé les impôts pendant ces années parce qu'ils auraient tenu du parti du seigneur de Rohan.

Sachant que par l'édit de grâce de sa majesté fait à la faveur dudit seigneur Duc de Rohan et de ceux de la religion prétendue réformée qui aurait tenu son parti du

mois de juillet 1629, ils auraient été déchargés tant des deniers ordinaires qu'extraordinaire imposé au diocèse.

La communauté fait appel de la décision prise, et demande que ledit Rieu soit élargi. Pour ce, est nommé le sieur Paul d'Arnaud, fils du sieur de Fonréal pour aller à la cour des aides de Montpellier.

1642, le 20 août (page 86 v). Taille pour la milice.

Le sieur Fonréal propose que la taille cotisée pour les soldats de la milice, et aussi pour les prisonniers espagnols logés dans les villes et lieu du Languedoc soit levée par quelque clavier. Attendu que le sieur Rieu est prisonnier à Uzès à cause des restes qu'on prétend que la communauté doit de la taille 1629, il ne peut vaquer à la levée. Seul sieur Charles Treulier s'est offert d'effectuer cette levée moyennant une somme de 45 livres.

1642, le 30 août (page 88 r). Élargissement du Sieur Jean Rieu.

Sachant la délibération prise d'envoyer le sieur Paul d'Arnaud à Montpellier pour poursuivre l'arrêt d'élargissement du Sieur Jean Rieu, second consul prisonnier en la ville d'Uzès. Le dit Paul a obtenu de la cour des comptes aydes et finance de Montpellier un arrêt portant l'élargissement du Sieur Rieu.

Jean Rieu est libéré quelques jours plus tard.

1642, le 13 octobre (page 89 r). Dette pour le sieur Faucon

En présence des sieurs Fonréal et Rieu consuls est proposé que le Sieur Faucon leur a montré une ordonnance obtenue de la cour de Monsieur le sénéchal de Beaucaire et Nismes concernant une somme de 30 livres.

1642, le 21 novembre (page 90 r). Droit des amortissements

Les consuls informent qu'il aurait été fait plusieurs journées concernant le droit d'amortissement. Laquelle vacation s'élève à 100 livres.

Pour toutes leurs demandes, la compagnie ne donne que 18 livres chacun.

1642, le 23 novembre (page 91 r).

Les sieurs consuls ont reçu aujourd'hui deux mauds pour ordre du diocèse d'Uzès, l'un concernant la taxe du droit des amortissements ensemble de la somme de 787 livres 10 sols, à quoi la présente communauté aurait été taxé en date du 10 du courant avec exploit de commandement.

L'autre moud concerne les estapes, frais et droits d'avance pour l'amortissement de la somme de 824 livres 9 sols et 8 deniers, despartis en l'assiette d'Uzès

1642, le 8 décembre (page 92 v).

Le Sieur Faucon expose la copie de 2 assignations, l'une touchant les intérêts des années 1641 et 1642 que la communauté lui doit. L'autre concerne les arrérages qu'il prétend lui être dû par la présente communauté.

1643, le 01 janvier (page 94 r) Election des Consuls 1643

Assemblés les Sieurs Philippe Arnaud et Jean Rieu, consuls en la présente ville, assistés de Me Daniel Blisson, André Bonhome, Antoine Rossel, Daniel Chabert, Charles Blisson et Esprit Blisson, conseillers au conseil ordinaire et politique, tous présents en la maison consulaire.

Il est de coutume en la présente ville le premier jour de Janvier de faire nomination et création de nouveaux consuls.

Le sieur Fonréal donne la liste de 4 personnes pour la première échelle. Il s'agit de Sieur de la Clavelle, Francois Faget, Pierre Servain et Joseph Chapuis.

Le tirage au sort a tiré le sieur de la Clavelle pour premier consul.

Le sieur Rieu donne la liste pour la seconde échelle. Il s'agit de Paul Blisson, Claude Guillaumon, Pierre Gues et Jacques Mercier. Comme dessus aurait été fait 4 billets remis dans un chapeau.

Le tirage au sort a donné Pierre Guez pour second consul.

Est ensuite procédé à l'élection des deux conseillers coutumiers. À la pluralité des voix sont nommés Daniel Blisson et Charles Treulier.

Les proclamations sont ensuite faites à tous les carrefours de la ville par le sergent, afin que tous les habitants se rendent à la place publique par devant Me Honoré de Gueydan juge.

En la présence de tout le peuple, le nom des consuls est annoncé.

Ensuite après s'être retiré, les vieux et nouveaux consuls ont nommé pour conseillers ordinaire Ledit Arnaud, Louis Malignon, Ledit Rieu Le sieur de Pasanan, ledit de la Clavelle Joseph Chapuis et ledit Guez, Esaye Roubaud. Ils ont ensuite prêté serment de bien et dûment s'acquitter de leur charge de conseillers, de conserver les biens de la ville, de la veuve et de l'orphelin.

1643, le 05 janvier (page 96 r) Vérification des mesures de vin

Il est proposé qu'il y a longtemps qu'on aurait point vérifié les mesures du vin. Il est reconnu qu'il y en a plusieurs qui se tiennent courtes. Il est donc nécessaire de les faire arrialer affin que toutes les mesures soient égales. Il se trouve qu'il y a ici Me Marc Duplan potier d'estain qui s'est offert les arrialer.

Il en coûtera pour le carteyron, ou pot 1 sol 6 deniers, pour la miege 9 deniers et pour la fulliette 6 deniers.

1643, le 27 janvier (page 96 v)

Le sieur de Maurines a baillé au sieur de la Clavelle une copie d'assignation touchant la somme de 214 livres due aux pauvres par le sieur Jean Mercier.

La communauté envoie une lettre à Nismes indiquant qu'elle n'a aucun intérêt dans cette affaire.

1643, le 27 janvier (page 97 v)

La compagnie délibère qu'il est fort nécessaire de députer devers Monsieur le comte. Le sieur de Clavelle est nommé pour se rendre à Montpellier et le supplier au nom de toute la communauté se vouloir employer afin de changer ladite estape de la présente ville.

1643, le 4 février (page 98 r)

Monsieur le comte estant à Montpellier aurait écrit une lettre en la présente ville pour faire feu de joye à la naissance de son fils et aussi faire chasser. Que pour ce faire, il convient achepter de la poudre pour bailler aux arquebusiers et mander aussi un homme tant pour avertir les habitants de la présente ville que les autres des villages pour se dépêcher à venir demain aller à la chasse.

Pour ce sujet, il sera achepté 7 livres de poudre et mèche.

Jean Dubois fera battre le tambour par toute la ville en signe de reconnaissance.

1643, le 6 février, vendredi (page 98 v)

En l'absence du sieur de la Clavelle, celui-ci étant à Montpellier, le sieur Pierre Guez, second consul expose qu'il serait requis de faire un présent à Monsieur le Comte à l'occasion de la naissance de son fils. Il serait nécessaire de lui envoyer le chevreuil que les chasseurs ont pris aujourd'hui, ou au défaut de chasse donner 5 ou 6 paires de chapons. Il serait requis qu'il puissent les avoir dimanche de matin prochain.

1643, le 16 février (page 99 v) transaction avec les Capucins

Le sieur de Clavelle expose que les fabriciens des révérends père capucins de la mission de la présente ville de Barjac, aurait tiré en instance la communauté par devant les officiers ordinaires dudit Barjac à raison de la rente d'une maison que la communauté leur doit fournir, jusqu'à avoir bâti un couvent ayant pour cet effet fait condamner par ordonnance, confirmée par jugement présidial la communauté à leur payer la somme de 36 livres. Outre ce, ils prétendent fayre condamner ladite communauté aux matériaux des démolitions des murailles de Barjac.

Ils présuppose aussi que la communauté soit obligée de leur payer la rente du jardin qu'ils tiennent de Dlle Jeanne de Gueydan, de sorte qu'il serait nécessaire de terminer les susdits procès.

Pour transiger la communauté payera 600livres laquelle sera employée à l'acquittement de pareille somme que les sieurs Honoré de Gueydan, Sieur Jacques de Sauvage, sieur de Montchamps, Simon Baille et Estienne Ebrat sont obligés comme fabricien de la dite mission.

Pour ce, ils sont quitte.

1643, le 17 février (page 100 v) Dette

Le sieur Thomas Bellet, notaire a dit que les héritiers de Madame de la Garde l'auraient tiré en instance pour payement de la partie que la communauté leur doit. La compagnie promet rembourser la somme.

1643, le 21 février (page 101 r)

Le sieur de la Clavelle a reçu 2 courriers de messieurs les consuls de Saint Ambroix concernant l'assiette tenue à Uzès.

1643, le 05 mars (page 101 v)

Les sieurs consuls proposent que Me Pierre Montagut, Pierre Dufour et autre en vertu de la requête par eux obtenus de Monsieur de la Roche conseiller du Roy en la cour des aydes et finances de Montpellier, il aurait fait faire commandement à Me Jean Rieu, consul l'année dernière leur payer la somme de 30 livres 5 sols. La compagnie délibère que l'un deux sera prié venir pour s'expliquer. Celui-ci étant présent la compagnie décide que cette somme sera payée sur les deniers municipaux.

1643, le 10 mars (page 102 r)

Par le sieur Pierre Guez propose que le sieur de la Clavelle, premier consul comme mari de Damoiselle Louyse de Bane, fille et héritière de feu noble Paul de Bane, Sr d'Uzas, aurait relevé appel de la clôture du compte rendu par ledit feu Sr d'Uzas de l'administration par lui faite des affaires de la présente communauté en l'année 1622.

1643, le 11 avril (page 103 v)

Le Sieur de la Clavelle a reçu ordre de Monseigneur le maréchal et duc d'Allen, gouverneur et lieutenant général de la province du Languedoc, sur le changement de l'estape. pour la cavalerie et l'infanterie.

1643, le 20 avril (page 104 r) afferme de la boucherie

A été fait crier par toute la ville de trouver personne qui voudrait entendre à la ferme de la présente ville.

Le sieur Montant offre les mêmes conditions que l'année dernière.

1643, le 27 avril (page 104 v) nomination de gardes pourceaux

À cause qu'il se fait beaucoup de mal par les pourceaux aux champs, il est requis que des pourchers puissent garder les pourceaux pour empêcher les dommages. Jacques Vincent, Jean Gautier et Isabel Chabrier se proposent les garder. Tous les habitants seront tenus mettre les pourceaux avec les Porchers, sous peine qu'ils payeront comme s'il les avaient donné à garder.

1643, le 10 mai (page 105 r) dette

Le sieur de la Clavelle informe que la communauté des Catholiques doit certaine somme à Me Louis Teullelle des Teullelles. Ce dernier souhaite récupérer cette somme. Les consuls catholiques mandent une personne pour vérifier les comptes.

1643, le 26 mai (page 105 v) logement de troupes

Le sieur Guez, second consul informe qu'est arrivée en cette ville la compagnie de Monseigneur de Montauban, portant ordre de loger ladite compagnie.

Sachant que l'estape n'est plus en ceste ville, les consuls délibère que la compagnie sera logée par les hostelleries donnant assurance aux hostes de leur faire payer, suivant la taxe que la communauté s'oblige leur payer.

1643, le 30 mai (page 106 r) procès concernant l'assiette 1628

Suivant la lettre du sieur Audibert, procureur en la cour des comptes aydes et Finance de Montpellier, la compagnie donne une version différente de celle de Sieur Israël Laurent. Elle parle de l'application de l'édit de tolérance concernant les villes ayant pris en 1629 le parti du Duc de Rohan.

1643, le 15 juin (page 107 v) cimetière protestant

Le sieur Fonréal et Roubaud ont fait donner hier assignation aux sieurs consuls en la cour ordinaire de la présente ville à faute de payement de la somme de 23 livres à eux due du reste du priffait qu'ils avaient pris de fermer le cimetière des habitants de la religion. Laquelle somme aurait demeuré en souffrance au compte du sieur de Fonréal pour n'estre pour lors le priffait parachevé, ce qu'ils ont fait du depuis suivant le rapport fait par le sieur Jean Privat et Guillaume Blisson.

La compagnie décide que cette somme leur soit payée, sur les deniers municipaux de la présente année. Moyennant ce retirement, il y a quittance générale du prix fait.

1643, le 17 juin (page 108 r) Hôpital de Barjac

Est présenté par le sieur Antoine Rossel, recteur de l'hôpital des pauvres de Barjac que les consuls de Féreyrolles ont relevé appel en la cour de Monsieur le sénéchal de Beaucaire de l'ordonnance par lui obtenu des officiers ordinaires de la Bastide de Virac contre Me Simon Laborie à raison du légat fait aux pauvres de la présente ville par feu louys Laborie, oncle dudit Simon;

La compagnie décide de poursuivre le procès.

1643, le 21 juin (page 108 r) changement de l'estape.

Monseigneur le comte se serait employé, pour la communauté à faire changer l'estape de la présente ville. Ce qui est d'un grand soulagement et avantage aux habitants. Les consuls reconnaissent qu'il faut faire un présent au comte.

Il lui sera donc donné 20 barrals vin que le sieur de la Clavelle, premier consul s'est chargé bailler à raison de 4 livres chaque barral, revenant en tout à 80 livres.

1643, le 21 juin (page 108 v) Hôpital de Barjac.

Jean Payan de Massargue doit aux pauvres de l'hôpital de Barjac la somme de 150 livres de principal et plusieurs années d'arrérage. Il désire faire compte de cette somme avec les consuls. Il promet donc donner 200 livres pour le principal et intérêt de celle de 150 livres.

1643, le 1er juillet (page 109 v) Dette.

Le 25 juin dernier, le Sieur Louis Teullelle, fils de feu Pierre, à faute de paiement des sommes qu'il prétend lui être dûes par les consuls catholiques, a fait saisir tous les blés, son et vin du sieur de la Clavelle. Pour l'enlèvement des séquestres, il est nécessaire de faire vérifier les comptes auprès de Monsieur Peyron de Pézenas. Louis Malignon est nommé pour aller en cette ville. Il touchera 30 livres pour les frais dudit voyage

1643, le 1er juillet (page 110 v).

Le sieur de Maurines, premier consul en l'année 1626, a passé quittance le 31 août de ladite année par avis de son conseil avec feu Jean Mercier, hoste du lion d'Or pour raison de fournitures par lui faite en son logis pour les mouvements précédents. Il demeure chargé faire quitte ledit Mercier envers le recteur des pauvres de la somme de 214 livres

1643, le 5 juillet (page 112 r). Hôpital des pauvres

Le sieur Antoine Rossel, recteur des pauvres a reçu de Jean Payan de Massargue la somme de 200 livres.

1643, le 16 juillet (page 112 r). Hôpital des pauvres

Le sieur Antoine Rossel comme recteur des pauvres de l'hôpital a poursuivi ordonnance de condamnation contre noble Claude de Beauvoir, seigneur de Saint Florent, comme héritier et bien tenant de feu Claude Sautel, Sieur de la Bastide, à raison du légat fait par ledit Claude Sautel aux pauvres de la ville de la somme de 50 livres.

Ils conviennent de la somme de 53 livres, pour principal et intérêts. Il sera fait toutefois obligation.

1643, le 19 septembre (page 113 r). Dette

Le sieur de Thibaud a fait commander arrêt concernant les intérêts 1640, 1641 et 1642.

1643, le 19 septembre (page 114 r). L'Assiette

L'assiette doit se tenir dans quelques jours à Uzès. Il est nécessaire d'y aller, notamment concernant les frais d'étape;

Sachant que Noble Antoine de Calvet est malade au lieu du Sollier et qu'il a entre ses mains tous les papiers concernant lesd logements, il sera député une personne pour les retirer.

1643, le 23 octobre (page 114 v). Dette

Le sieur Thibaud de Bagnols a fait intimer un arrêt de condamnation concernant les intérêts sus nommés. Le sieur Daniel Blisson est député pour aller se rendre à Bagnols.

1643, le 12 novembre (page 115 r). Dette

Le sieur Daniel Blisson revenant de Bagnols a peu obtenu et avec beaucoup de difficultés qu'un délai de 15 jours. Les sieurs Pierre Gues et Charles Treulier font l'avance des 172 livres à des intérêts raisonnables.

1643, le 14 novembre (page 115 v). Dette

Le sieur de la Clavelle indique qu'il y a déjà longtemps que l'état des dettes des habitants catholiques a été dressé et remis entre les mains du sieur Labourel pour vérification. Le sieur Antoine Rossel fera le voyage pour faire vérification

1643, le 6 décembre (page 116 r). Dette

Il est permis aux communautés de se départir du capital de leur dette sur 8 années avec les intérêts année par année. La compagnie approuve l'arrêt du conseil de sa majesté, et décide de l'appliquer pour Barjac

1643, le 9 décembre (page 117 v). Dette

Il est procédé à la vérification et calcul de la taille

1644, le 01 janvier (page 118 v) Election des Consuls 1644

Assemblés les Sieurs de La Clavelle et Pierre Gues, consuls en la présente ville, assistés de Me Philippe Arnaud et Jean Rieu consuls vieux, Monsieur de Pasanan, Daniel Blisson, Charles Treulier, Joseph Chapuy, Esaye Roubaud, Louis Malignon conseillers au conseil ordinaire et politique, tous présents en la maison consulaire.

Il est de coutume en la présente ville le premier jour de Janvier de faire nomination et création de nouveaux consuls.

Le sieur de la Clavelle donne la liste de 4 personnes pour la première échelle. Il s'agit de Monsieur de Beauvoir, Thomas de Bellet et Joseph Chapuy.

Le tirage au sort a tiré le sieur Joseph Chapuy pour premier consul.

Le sieur Rieu donne la liste pour la seconde échelle. Il s'agit de Francois Blisson, Me Henri Biscarat et Jacques Mercier. Comme dessus aurait été fait 4 billets remis dans un chapeau.

Le tirage au sort a donné Henri Biscarat pour second consul.

Est ensuite procédé à l'élection des deux conseillers coutumiers. À la pluralité des voix sont nommés le sieur de Pasanan et Louys Malignon.

Les proclamations sont ensuite faites par tous les carrefours de la ville par le sergent, afin que tous les habitants se rendent à la place publique à l'heure de huit du matin, par devant Me Honoré de Gueydan juge et Pierre Montagut régent.

En la présence de tout le peuple, le nom des consuls est annoncé.

Ensuite après s'être retiré, les vieux et nouveaux consuls ont nommé pour conseillers ordinaire Ledit Chapuy Simon Baille, Ledit Biscarat Sr Paul Bruneau, ledit de la Clavelle le sieur de Montchamp et ledit Guez, Francois Blisson.

Ils ont ensuite prêté serment de bien et dûment s'acquitter de leur charge de conseillers, de conserver les biens de la ville, de la veuve et de l'orphelin.

1644, le 08 janvier (page 119 v) dette

Les consuls ont reçu un maud desparti à Uzès de la somme de 272 livres, le terme duquel doit expirer le 15 du présent mois.

1644, le 10 janvier (page 120 r) nomination de Gardes pourceaux

Il se fait beaucoup de mal aux champs par les pourceaux à faute qu'il n'y a point de porchers. Esprit Rolland, forain s'est proposé.

1644, le 30 janvier (page 120 v) blé pour les nécessiteux

Il y a dans la ville beaucoup de nécessiteux qui auraient besoin qu'on les assiste en leur donnant quelque blé pendant quelques temps. La compagnie approuve.

1644, le 07 février (page 120 v) Hôpital

Les sieurs consuls exposent qu'il serait expédient faire échange de la maison et jardin de l'hôpital de la présente ville avec autre maison basse-cour et jardin appartenant à haute et puissante dame comtesse du Roure par icelle acquise de Pierre Rivière, fils de feu Francois, assise aux faubourgs de la présente ville. Lesquelles maisons et propriété sont d'égale valeur suivant l'estimation qui en a été faite par expert. L'hôpital actuel est grandement incommode à servir à tel usage pour n'avoir ny Ubise ny basse-cour pour le soulagement des pauvres. Comme aussi pour avoir fait (?) ouverture du côté de bise et par ce fait exposé au vent, ce qui est d'une très grande incommodité. L'autre maison est plus propre et commode pour l'hôpital.

La compagnie délibère que devra se faire l'échange pour les raisons énumérées.

1644, le 28 mars (page 120 v) Hôpital

Le sieur Antoine Roussel recteur des pauvres de l'hôpital a dressé ses comptes de l'administration qu'il aurait fait de l'argent desdits pauvres pendant le temps qu'il a été recteur.

1644, le 25 avril (page 122 r) Etape d'une compagnie de cavalerie

Les consuls ont appris par le sieur Montagut, régent que Monsieur Pellet d'Anduze lui aurait écrit que Monsieur des Sallus (?) avec sa compagnie de cavalerie au régiment de Chasteaubrian devait passer et venir loger à Barjac et dudit Barjac partir à Anduze, ainsi qu'est porté par ses ordres;

Les consuls se prononcent contre ce passage et cet arrêt et nomme Thomas Bellet pour aller au Saint Esprit.

1644, le 26 avril (page 122 r). Nomination de gardes terres

Il se fait beaucoup de mal par les champs, par le bétail qui fait gaster les blés, vignes. Il est donc requis d'établir un garde terres. Jean Rolland et Jacques Richard ont fait la meilleure offre et sont retenus.

1644, le 27 avril (page 123 r). Compoix

Sieur Antoine Joyeuse requiert le paiement de la somme de 360 livres que la communauté de Barjac lui doit du reste de ses gages pour avoir fait le livre du Compoix et cadastre de la présente ville. Le sieur Joyeux devra se contenter de la somme de 33 livres jusqu'à la prochaine imposition.

1644, le 12 mai (page 123 r) Pâtures

Les consuls ont été avertis que certains des habitants des villages du mandement tenaient des bœufs, moutons et autre bétail d'étrangers sans le révéler aux consuls faisant manger l'herbage du terroir sans rien payer revenant au préjudice de tous les autres habitants. Il y a entre autres Claude Saint Etienne du mas de Reboul qui a plusieurs paires de bœufs.

Il est délibéré qu'aucun habitant ne peut faire dépêtrer le bétail des estrangers.

Les consuls mandent les sieurs Jean Rolland et Jacques Richard pour aller chercher les bœufs qui sont chez Claude Saint Etienne et les mener à Barjac

1644, le 22 mai (page 124 r) députation à Uzès

Le sieur Biscarat est nommé pour aller à Uzès pour un voyage de 3 jours et voir le receveur des deniers royaux.

1644, le 5 juin (page 124 v) aide aux nécessiteux

Il y a en la présente ville beaucoup d'habitants grandement nécessiteux. Il serait nécessaire de leur donner du blé ou du pain et trouver moyen d'argent pour les assister.

1644, le 7 août (page 125 v)

Est proposé qu'en la taille à cotiser au mois de juin dernier, pour l'étape, on y aurait compris aussi la somme de 200 livres pour le droit de confirmation et avènement à la couronne de sa majesté. Les sommes cotisées pour le présent diocèse pour ce sujet ne se payeront point.

1644, le 21 octobre (page 125 v)

Le sieur Pierre Bonhome déclare qu'il doit la somme de 195 livres 16 sols 6 deniers par obligation, aux pauvres de Barjac. Il souhaite liquider cette somme en faveur de la compagnie. Elle accepte.

1644, le 13 novembre (page 126 r)

Les sieurs consuls ont reçu une lettre de Monsieur le comte du Roure par laquelle il marque son affection qu'il a qu'on fasse travailler à faire venir la fontaine qui par le passé découlait à la place de la présente ville, de faire canner et mesurer la distance qu'il y a depuis la source jusqu'à la dite place et de faire des tuyaux de bois de Chênes pour la conduite de l'eau. Cette lettre est lue à la compagnie.

Elle délibère que pour la satisfaction du seigneur comte du Roure qu'on fera travailler à caner et mesurer la distance qu'il y a de la source de la fontaine à la place publique. Il sera ledit seigneur supplié de nous donner son avis une fois la longueur mesurée, et grosseur qu'il faut que les tuyaux soient faits. La source fournissait de l'eau en plein hiver à 4 canons de la dimension d'un mosquet.

1644, le 11 décembre (page 127 r)

Ont été signifiés à la communauté deux arrêts de la cour des comptes de Montpellier afin de prêter serment de fidélité qu'on doit à sa majesté.

La compagnie délibère qu'il sera prêté serment de fidélité à sa majesté, au nom de toute la communauté. Joseph Chapuy sera député pour aller à Saint Ambroix pour ce faire.

1644, le 11 décembre (page 127 r)

Les sieurs consuls proposent faire un présent à Monsieur le comte du Roure de 10 saumées avoine, desquelles il en est fourni 5 de suite.

D'autre part il est délibéré d'acheter quelques livres de poudres et les distribuer aux habitants portant l'arquebuse, pour saluer monsieur le comte à son arrivée de la cour.

1644, le 11 décembre (page 127 v)

Se présente sieur Guillaume Biscarat, habitant en la présente ville, lequel propose qu'il y a certaines années que la communauté de Barjac aurait vendue à feu Paul Ricard le dessous de la tour appelée Saint Thomas, proche la porte basse de la présente ville, sous la pension annuelle de 10 sols et les murailles et tours de la ville ayant été abattue par ordre du roi par ainsi la pension dudit Ricard aurait fini. À présent ou l'année dernière les hoirs dud Ricard auraient passé vente audit Me Guillaume Biscarat du droit qu'ils avaient sur le dedans de la tour, lequel à suite pour s'en servir aurait fait hausser et bâtir au même endroit de ladite tour tout pour s'en servir d'estable et paliers au dessus, et encore entre la dite muraille de la ville et la maison d'habitation dud Biscarat, et partie de la maison de Pierre de Cabiac, son voisin, il aurait fait faire une voûte au dessus la rue ou ruelle allant au vergeyras, s'appuyant sur le maison et servant à icelle les soutenir faisant apparence de quelque ouverture au dehors. Le dit Biscarat désire en outre continuer un petit bâtiment au-dessus, la voûte pour lui servir de cabinet, et icelui hausser de la hauteur de sa maison ou davantage, s'il lui est nécessaire, d'autant qu'il n'est de nul intérêt pour la ville. Biscarat offre de continuer à payer les 10 sols annuels.

La compagnie attendu l'offre faite par ledit Biscarat et attendu même que depuis que le roi a fait démolir les murailles de la présente ville, que ce qui en reste n'a été laissé par la communauté que pour l'usage et faculté des maisons aboutissants aux dites murailles, accepte la demande dudit Biscarat, pourvu que ce ne soit en forteresse, ni faire faire aucune défense, ni flanc;

La compagnie acquiesce donc, sauf si le roi faisait desmolir le reste des murailles.

1645, le 04 janvier (page 128 v) Election des Consuls 1645

Assemblés les Joseph Chapuy et Henry Biscarat, consuls en la présente ville, assistés de Pierre Gues, le Sieur de Monchamp, Louys Malignon, Simon Baille, Paul Bruneau, Francois Blisson conseillers au conseil ordinaire et politique, tous présents en la maison consulaire.

Le sieur Chapuy informe qu'il est de retour depuis hier au soir de l'assiette tenue à Uzès ne s'étant plutôt pu rendre en la présente ville à cause qu'il était détenu par les affaires du diocèse. Et aujourd'hui les sieurs consuls voyant qu'il n'aurait esté procédé à la nomination des consuls et convoqué l'assemblée pour faire la nomination et création des consuls puisque c'est la coutume le premier jour de janvier.

La compagnie entendue la proposition et sachant ledit sieur Chapuy légitimement occupé aux affaires du diocèse bien qu'il ne se soit trouvé le premier jour de l'an en la présente ville, l'en ont excusé.

Aujourd'hui même, on peut procéder à la nomination et élection des consuls.

Le sieur Chapuy donne la liste de 4 personnes pour la première échelle. Il s'agit de Thomas Bellet, Charles Treulier, Louys Malignon et Pierre Sirvan.

Le tirage au sort a tiré le sieur Thomas Bellet, pour premier consul.

Le sieur Biscarat donne la liste pour la seconde échelle. Il s'agit de Paul Bruneau, Daniel Baille, Jacques Mercier. Comme dessus aurait été fait 4 billets remis dans un chapeau.

Le tirage au sort a donné Jacques Mercier, pour second consul.

Est ensuite procédé à l'élection des deux conseillers coutumiers. À la pluralité des voix sont nommés le sieur de la Clavelle et Pierre Gues.

Les proclamations sont ensuite faites par tous les carrefours de la ville par le sergent, afin que tous les habitants se rendent à la place publique à l'heure de huit du matin, par devant Me Honoré de Gueydan juge et Pierre Montagut régent. En la présence de tout le peuple, le nom des consuls est annoncé.

Ensuite après s'être retiré, les vieux et nouveaux consuls ont nommé pour conseillers ordinaire Ledit Chapuy Simon Baille, Ledit Biscarat Jean Rieu, ledit Bellet Charles Treulier et ledit Mercier, Pierre Chastanier.

Ils ont ensuite prêté serment de bien et dûment s'acquitter de leur charge de conseillers, de conserver les biens de la ville, de la veuve et de l'orphelin.

1645, le 20 janvier (page 130 r) Nomination des gardes pourceaux

Les sieurs Jean Gautier, Claude et Jean Duboys sont nommés comme porcher pour la garde des pourceaux.

1645, le 26 février (page 130 r) Recteur de l'Hôpital

Anthoine Rossel, recteur des pauvres de l'hôpital remet au bout de l'année de sa charge ses comptes.

La compagnie délibère qu'il est nécessaire d'établir un autre recteur. D'un commun accord est nommé Sieur Joseph Chapuy.

1645, le 5 mars (page 130 v)

Le 20 janvier dernier, Noble Pierre de la Baume sr de Casteljau aurait en vertu d'une requête par lui présenté en la cour du Sénéchal de Beaucaire obtenu une somme de 2000 livres, que la communauté se trouve obligé envers le sieur de Beauvoir, et par le sieur de Beauvoir audit sieur de Casteljau et par le sieur de Casteljau à Pierre de Morallut sieur de Mallut, son beau-fils fils.

1645, le 5 mars (page 131 r) vérification des mesures

Les consuls exposent qu'il est bien de vérifier dans la ville ceux qui ont des cartières et autres mesures de blés. Celles-ci sont trop petites, Il faut en faire la vérification de toutes pour les éгалer. Sont nommés pour effectuer les vérifications, Joseph Chapuy, Jean Privat et Francois Combaluzier.

1645, le 6 mars (page 131 v) Fontaine de Fonmaliague

. Les consuls exposent qu'il aurait été décidé de faire revenir la source de l'eau de la fontaine de Fonmaliague dans la présente ville par là où elle découlait autrefois.

Pour ce faire, il faut employer quelque bon maître pour la conduire. La communauté fait mander un maître fontanier de la ville du Bourg et un autre de Bollène pour faire devis. Me Pierre Carlat et me Antoine Carmol s'accordent comme s'en suit.

Les sieurs feront creuser le fossé ou canal où doit passer ladite fontaine, y faire porter la pierre, chaux et sable qu'il faut qu'il y conviendra pour faire le bâtiment nécessaire pour les bournaux. Les fontaniers fourniront les bournaux ou tuyaux qui seront nécessaires à leurs dépens les enchâsseront le long dudit canal avec du ciment. Les consuls feront les portes et serrures nécessaire, et faire combler les dits fossés ou canal lorsque les bournaux seront posés.

Pour ces, les consuls payeront à raison d'une livre et 5 sols par cane de bournaux mesurée. Ils payeront les fontaniers chaque 100 canes réalisées.

S'il se trouvait quelque endroit du canal vieux qui fut jugé et vérifié en bon état par les deux parties, les consuls payeront les réparations et vérifications.

1645, le 6 mars (page 133 r) Location d'une chambre

Il est requis avoir une chambre pour s'assembler au conseil que sy la compagnie le trouve bon. Me Henry Biscarat baille la sienne qui a servie autrefois avec le cabinet.

La compagnie voyant qu'il est grandement requis avoir une chambre pour assembler le conseil, et remettre le coffre des papiers de la ville qui soit un lieu assuré, délibère de traiter avec Me Henri Biscarat. Ils s'accordent pour 8 livres pour chaque année.

1645, le 14 mai (page 133 r) Hôpital

Le sieur Joseph Chapuy, recteur des pauvres de l'hôpital expose qu'il y a plusieurs personnes qui doivent de l'argent aux pauvres, par légats faits. La

compagnie délibère que le sieur Chapuy pourra demander des comptes envers ces personnes.

1645, le 14 mai (page 133 v) Fontaine

Les sieurs consuls doivent aux fonteniers la somme de 100 livres, suivant les pactes à eux passés, et dont le bail est fini depuis une quinzaine. Les consuls n'ont aucun argent de la communauté pour n'avoir fait aucune cotisation.

Ils trouvent bon qu'il s'offre des personnes qui accepteraient la rusche du bois pour un certain temps. Ce bail permettra le paiement des travaux de la fontaine.

1645, le 14 mai (page 133 v) Chaux pour la fontaine

Les consuls exposent qu'il sera nécessaire d'avoir beaucoup de chaux pour le bâtiment de la fontaine. Il serait requis de savoir avec celui qui fait la chaux de charbon le mardy s'il voudra prendre cette charge.

La compagnie délibère qu'il sera nécessaire de faire construire un four à tel endroit qu'on jugera le plus commode et avec l'accord dudit Chaussinier, pour la mesure de la chaux.

1645, le 14 mai (page 134 r) nomination du garde terres

Il se fait beaucoup de mal aux champs par le bétail. Il est donc nécessaire d'établir un garde terres. Jean Rolland et Jacques Richard se sont offert pour cette charge. Pour ce, ils toucheront 6 livres.

1645, le 16 mai (page 134 r) bétail d'Avéjan

Depuis un an, les habitants d'Avéjan font dépêtrer leur bétail dans le terroir, juridiction et baronnie de Barjac, sans avoir droit n'y permission desdits habitants.

La compagnie charge le sieur Thomas Bellet, premier consul de faire donner ordonnance de condamnation auprès de toute cour que besoin.

1645, le 21 mai (page 134 v) bail de la rusche

Le sieur Grand a fait la condition la meilleure pour faire la quantité de 400 quintals de rusches à raison de 15 sols le quintal. La compagnie accepte.

1645, le 22 mai (page 135 r) exemption de logement des gens de Guerre.

Le seigneur comte du Roure a obtenu de son altesse royale l'exemption de logement des gens de guerre;

Il sera pour autant nécessaire de députer quelqu'un devers Monseigneur le maréchal Deschambert et les sieurs intendants pour avoir l'attache et faire marquer la présente ville dans la tables des lieux exemptés du logement des gens de guerre. Le sieur Thomas Bellet est député pour ce faire.

1645, le 22 mai (page 135 r) Garde rusches

Me Guillaume Duboys, sera employé pour se prendre garde de ceux qui feront la rusche. Il reçoit 13 livres pour ce travail.

1645, le 22 mai (page 135 v) bail de la boucherie

Il a été fait crier la boucherie de la présente ville, par toute la ville. Il n'y a pourtant personne qui aie fait la condition la meilleure autre que Me Simon Baille moyennant la livre de mouton à 2 sols 8 deniers. Pendant les mois de septembre à novembre, elle fera 2 sols 6 deniers. De décembre à Pasques il ne sera point contraint fournir quelques moutons pour cause de maladie ou autres problèmes.

La livre de bœuf fera 1 sol 6 deniers, la brebis de montagne 1 sol 6 deniers, la livre de pourchet 2 sols, le foie de mouton 2 sols, la tête 1 sol 6 deniers, le sang 1 sol, le ventre un sol.

1645, le 24 septembre (page 136 r) assiette d'Uzès

Les consuls exposent qu'il y a eu erreur au département fait la présente année au diocèse d'Uzès par lequel la présente communauté se trouve surchargée.

La compagnie délibère de faire vérifier la cotité de la présente ville et pour ce, députe le sieur Thomas Bellet, premier consul.

1645, le 2 octobre (page 136 r) Hôpital

Le sieur Joseph Chapuy, recteur des pauvres de l'hôpital expose qu'il aurait été décidé en conseil une pièce de terre que les pauvres ont au terroir de la grange du Cros; Pour faire les enchères de vente il sera mis placard à la pile de la place. Guillaume Duboys, fils d'Antoine, pour le prix d'une pension raisonnable.

Ledit Duboys et les experts désignés par les consuls estime cette terre à une valeur de 80 livres, soit une pension annuelle de 3 livres payable à la saint Michel, jusqu'à paiement de la somme totale. Lorsque le bailleur donnera 20, 30 livres ou plus, le recteur déduira cette somme du total.

1645, le 15 octobre (page 137 r) Fontaine

Il est besoin de faire travailler pour creuser le canal au doit passer la fontaine, les maîtres fontenier pressant a y travailler? Il faut y établir un homme pour les faire travailler et faire marcher avec celui qui fait la chaux, pour la porter à l'œuvre.

Pour ce il sera fait un rôle des habitants à raison de 10 sols la journée. Ceux qui ne voudront pas ou ne pourront faire ces journées devront payer.

1645, le 17 octobre (page 138 r) paiement du compoix

Me Antoine Joyeux demande le paiement du reste de ses gages et salaire pour avoir fait le compoix et cadastre de la présente ville. Cette somme de 400 livres lui sera payée d'ici à un an à peine de tout dépens.

1645, le 22 octobre (page 138 r) Comte du Roure

Monseigneur le comte du Roure avec Madame sa femme viennent de Paris, estant en chemin, il est nécessaire d'aller au-devant pour l'accueillir, achepter la poudre, mèches et autres choses nécessaires.

La compagnie entendue la proposition délibère qu'à la diligence des consuls sera achepté 12 livres poudre et 1 livre mèche, pour distribuer à ceux qui auraient des arquebuses ou mosquet. Le tout sera payé par le compte des consuls.

1645, le 5 novembre (page 138 v) Comte du Roure

Le sieur Thomas Bellet, premier consul, expose que, monseigneur le comte du Roure étant arrivé de son voyage à Paris, et considérant les incommodités que la présente ville a évité par sa faveur, en diverses fois, la communauté lui est obligée.

Il est nécessaire de lui faire un présent.

La compagnie sachant ledit seigneur comte être tout plein de bonne volonté envers les habitants de la présente ville, lui donnera 10 saumées avoyne à raison de huit livres la saumée. Il en coûtera donc à la communauté 80 livres.

1645, le 19 novembre (page 139 r) Fontaine

Se présente Sieur Joseph Chapuy en l'absence de Sieur Thomas Bellet absent.

Il a été chargé de vaquer pour commander ceux qui doivent travailler à la fontaine. Il a touché 10 livres. Charles Pellier le remplace pour le prochain mois.

1646, le 01 janvier (page 139 v) habitanage

Il y a en la présente ville de nouveaux habitants qui pourraient avoir l'entrée dans la maison consulaire; Avant qu'ils soient reçus habitants de Barjac, il leur faut payer l'habitanage.

La compagnie délibère qu'il faudra que ceux-ci payent l'habitanage et qu'ils habitent depuis plus de trois années dans la présente ville, pour pouvoir entrer en la maison consulaire.

1646, le 01 janvier (page 139 v) Recteur de l'hôpital

Le sieur Chapuy désire rendre compte de l'administration de recteur. Il désire que quelqu'un d'autre prenne sa succession. Le sieur Thomas Bellet, consul vieux se propose de prendre la charge. La compagnie accepte.

1646, le 01 janvier (page 140 r) Election des consuls 1646

Assemblés les sieurs Thomas Bellet et Jacques Mercier, consuls, Sieurs Joseph Chapuy, Henry Biscarat, Pierre Chastanier, Simon Baille, Charles Treulier, Jean Rieu, Pierre Guez

Le sieur Bellet donne la liste de 4 personnes pour la première échelle. Il s'agit de Paul Bruneau, Charles Treulier, Louys Malignon et Simon Baille.

Le tirage au sort a tiré le sieur Paul Bruneau, pour premier consul.

Le sieur Jacques Mercier donne la liste pour la seconde échelle. Il s'agit de Charles Blisson, Guillaume Blisson, Pierre Blisson et Esaye Roubaud. Comme dessus aurait été fait 4 billets remis dans un chapeau.

Le tirage au sort a donné Esaye Roubaud, pour second consul.

Le sieur Roubaud dit qu'il aurait des conditions pour le garantir d'accepter sa charge de consul. Monsieur le juge l'oblige à accepter sa charge sous peine d'amende. Du coup ledit Roubaud se rétracte, ne voulant plus persister.

Est ensuite procédé à l'élection des deux conseillers coutumiers. À la pluralité des voix sont nommés le sieur Pierre Chastanier et Simon Baille.

Les proclamations sont ensuite faites par tous les carrefours de la ville par le sergent, afin que tous les habitants se rendent à la place publique à l'heure de huit du matin, par devant messieurs les magistrats.

En la présence de tout le peuple, le nom des consuls est annoncé.

Ensuite après s'être retiré, les vieux et nouveaux consuls ont nommé pour conseillers ordinaires Ledit Bruneau Louys Malignon, Ledit Bellet André Martin, ledit Roubaud Henri Bonhome et ledit Mercier, Jean Rieu.

Ils ont ensuite prêté serment de bien et dûment s'acquitter de leur charge de conseillers, de conserver les biens de la ville, de la veuve et de l'orphelin.

1646, le 8 février (page 142 r) Nomination des porchers

Les pourceaux des habitants de la présente ville font beaucoup de dommages aux champs, parce qu'il n'y a pas de porchers. Il est donc requis de mettre quelqu'un. Se sont présentés Jean Gauthier et Jacques Sartret, qui offrent de garder pourceaux à raison d'un sol par pourceau.

1646, le 23 février (page 142 v) Régiment de Monsieur de Vaubercourt

Sont assemblés messieurs les consuls et conseil ordinaire, assistés de Monsieur de Pazanan, monsieur de la Clavelle, Monsieur Désaifres, Sr Paul Mercier, Louis Blisson, Francois Faget, Charles Pellier, Guillaume Biscarat, Charles Treulier, Monsieur de Monchamp, Monsieur des Maurines, Claude Duboys, Jean Isnard, Francois Blisson, Pierre Blisson et plusieurs autres habitants, par devant Monsieur le Juge. Les consuls exposent que les dépenses liées au logement du régiment de Vaubercourt ont coûté à la communauté 960 livres. Lors des états généraux assemblés en la ville de Pézenas, partie de cette somme a été remboursé par la diligence de Monsieur le comte.

1646, le 20 mars (page 143 r) Fontaine

Les fonteniers qui ont le prix fait de faire venir la fontaine dans la présente ville, sont de retour et viennent pour achever ledit priffait. Il est donc requis d'établir quelqu'un pour commander les habitants. Joseph Chapuy est nommé pour une somme de 10 livres.

1646, le 20 mars (page 143 r) location d'une Chambre pour l'assemblée

Les consuls exposent qu'il est nécessaire avoir une chambre pour assembler le conseil. La compagnie délibère que l'on s'assemblera à la maison de Jean Privat, et y sera porté le coffre et caisse e la ville.

Pour une année sera payée la somme de 6 livres audit Jean Privat

1646, le 15 avril (page 143 v) Rusches

Il a été trouvé bon de faire faire de rusches en notre bois et la vendre afin que du prix en provenant estre employé au payement des fontaniers qui ont pris le priffait pour faire venir notre fontaine à la place de la présente ville.

Cejourd'hui est arrivé le sieur Pierre Faucher des Vans qui offre en acheter 200 quintals en étant d'accord sur le prix de 15 sols le quintal.

1646, le 22 avril (page 144 v) fontaine

Les fonteniers ont fait faire par un acte de main publique le payement du travail qu'ils auraient fait à la fontaine. Le produit de la vente de la rusche permettra ce payement.

1646, le 27 avril (page 145 r)

Les consuls exposent qu'il serait arrivé en ceste ville les sieurs Montmarc et Cabane, marchands curatiers de la ville d'Alès. Ils souhaitent achepter le produit de la ruche. Ils souhaitent pour ce, aller voir le bois pour voir si la ruche est bonne.

Ayant reconnus la qualité de celle-ci, la communauté leur propose 300 quintals de rusches à 20 sols chacune. Ils viendront recevoir la marchandise le 8 août prochain.

1646, le 30 avril (page 145 v) Etablissement d'un courratier

Les consuls proposent qu'en toutes les villes il y a un courratier qui tient le poids et mesures pour peser toute marchandise que doit les droits.

Il est requis qu'en ceste ville il soit établi un courratier. Le sieur Paul Court se propose.

1646, le 6 mai (page 146 v) afferme de la boucherie

Le sieur Claude Rey des Vans se propose de prendre l'afferme de la boucherie. La compagnie entendue la proposition sachant qu'il est grandement nécessaire avoir un boucher en la présente ville, mande de faire venir le sieur Rey pour traiter avec lui du prix.

S'étant présenté et après avoir beaucoup débattu, il a été convenu que ledit Rey baillera la livre de Mouton à 2 sols 8 deniers, la livre de Bœuf à 1 sol 8 deniers, la livre de brebis à 2 sols, la livre de Menon à 1 sol 8 deniers, la livre de porchet 2 sols, les foies de Mouton entiers à 2 sols, la tête et pieds du mouton à un sol 3 deniers, le sang du mouton 1 sol et le ventre 1 sol.

Le jour de Pâques prochain, il sera tenu tuer et débiter 2 bœufs et 10 moutons.

1646, le 26 mai (page 147 r) Rusche

Il y a des travailleurs qu'on aurait chargés de faire les rusches, en bonne quantité.

Il faut en faire la recette et leur donner payement.

1646, le 26 mai (page 147 v) Nomination de Garde terres

Il se fait beaucoup de mal aux champs par le bétail. Il est requis établir un garde terres. Se sont présentés Pierre André et Jacques Richard qui proposent de garder terres d'aujourd'hui à la Saint Michel prochain.

Il en coûtera 3 livres à la communauté, à savoir 30 sols chacun.

1646, le 3 juin (page 148 r) Rusches

Le premier consul étant absent, se sont assemblés Esaye Roubaud et le conseil ordinaire et politique de Barjac.

La communauté s'était chargée de faire 400 à 500 quintals de rusches. Mais les travailleurs n'ont encore reçu aucun argent. Il faut donc emprunter 100 livres pour ce payement.

1646, le 12 juin (page 148 v)

Le premier consul a fait quittance à Sieur Morel, receveur du présent diocèse de la somme de 825 livres, que les états généraux ont accordé à la présente ville pour dédommagement du logement du régiment de Vaubercourt

1646, le 27 juin (page 149 v) Procès

Les sieurs Dufour et Louys Malignon demandent à être remboursé des sommes pour frais de dépens concernant les procès contre la communauté. Le sieur Bruneau sera chargé aller à Montpellier pour s'enquérir du problème.

1646, le 01 juillet (page 149 v) Députation

Les consuls de Barjac ont reçu une lettre de messieurs les consuls du Saint Esprit concernant l'assiette générale qui s'est tenue à Uzès sur les dix ans passés.

Des sommes immenses ont été usurpées injustement concernant les affaires du diocèse, au grand préjudice de tout le peuple.

Dans cette lettre, il est demandé envoyer un député pour s'assembler soit au Saint Esprit ou à Bagnols.

Le sieur Paul Bruneau, premier consul est nommé pour être député.

1646, le 23 septembre (page 150 r)

Les consuls ont reçu une attestation du greffier du diocèse, qu'il aurait été retranché des sommes cotisées pour le diocèse d'Uzès la somme de 50071 livres, de laquelle la portion de la ville est de 515 livres 16 sols. D'autre part à l'instance de Sieur Joseph Chapuy est dû à lui même, Jacques Sartre, Guillaume et Mathieu Allier, la somme à eux due pour avoir travaillé à la fontaine, soit 41 livres et 13 sols.

1646, le 10 novembre (page 151 r)

Il a été donné pouvoir par délibération verbale aux sieurs Montagut régent, Me Thomas Bonhomme et à Me Daniel Blisson pour transiger au sujet du procès avec Louys Malignon et les hoirs du Sieur Dufour à raison de la somme de 74 livres 18 sols que ledit Malignon aurait payé à André Martin pour le pain que ledit Martin aurait fait pour le régiment du sieur de Vaillant logé en ceste ville en

l'année 1629. De laquelle somme, la communauté a été condamnée. Par arbitrage, la somme est fixée à 150 livres à laquelle le sieur Malignon et les hoirs dudit Dufour ensemble et Mademoiselle Louyse de Bergognon, belle mère dudit Malignon ont acquiescé.

1647, le 01 janvier (page 152 v) Election des consuls 1647

Assemblés les sieurs Paul Bruneau et Esaye Roubaud, consuls, Sieurs Thomas Bellet, viguier, Henri Bonhome, Louys Malignon, Simon Baille, Me Pierre Chastanier, André Martin, et Jean Rieu, conseillers ordinaires

Le sieur Bruneau donne la liste de 3 personnes pour la première échelle. Il s'agit de Monsieur de Montchamp, Henri Biscarat et Paul Arnaud.

Les sieurs Roubaud, Bonhome et Rieu, consul et conseillers de la R P R ont protesté contre la personne dudit Biscarat en ne consentant ny approuvant ladite nomination; Ils requièrent que le sieur Bruneau en nomme un autre à sa place.

Le dit Bruneau persiste en sa nomination et fait le tirage au sort. Ledit Biscarat est tiré.

Sur ce, les conseillers de la religion protestent le croyant n'être assez capable pour exercer la charge de consul. Il existe une coutume qui est de dix ans en dix ans pour la nomination des consuls. Ledit Biscarat a été second consul, il n'y a que 2 ans.

Le sieur Roubaud donne la liste pour la seconde échelle. Il s'agit de Pierre Chastanier, Francois Blisson fils de Claude et Francois Blisson fils d'Antoine. Comme dessus aurait été fait 3 billets remis dans un chapeau.

Le tirage au sort a donné Francois Blisson fils de Claude, pour second consul.

Est ensuite procédé à l'élection des deux conseillers coutumiers. À la pluralité des voix sont nommés le sieur Henry Bonhome et Louys Malignon.

Les proclamations sont ensuite faites par tous les carrefours de la ville par le sergent, afin que tous les habitants se rendent à la place publique à l'heure de huit du matin, par devant messieurs de Gueydan juge et Montagut régent.

En la présence de tout le peuple, le nom des consuls est annoncé.

Ledit Henri Biscarat s'est ensuite présenté, ledit francois Blisson étant absent de la ville. Monsieur le juge fait mettre ensuite la main du sieur Biscarat sur le saint évangile, lui faisant promettre de bien s'acquitter de sa charge de consul et défendre la veuve et l'orphelin

Ensuite après s'être retiré, les vieux et nouveaux consuls ont nommé pour conseillers ordinaire Ledit Bruneau Paul Arnaud, Ledit Biscarat André Martin, ledit Roubaud Charles Blisson.

Le dit Francois Blisson fils de Claude à son retour sera nommé second consul et prêtera serment.

1647, le 06 janvier (page 155 r) Serment du second consul 1647

Francois Blisson fils de Claude prête serment. Il proteste aussi contre la nomination d'Henry Biscarat pour premier consul, n'approuvant aucunement sa nomination. Il ne veut aucune administration des affaires de la communauté;

Il nomme ensuite pour conseiller au conseil ordinaire et politique Sieur Pierre Chastanier, lequel a été reçu par le sieur juge avec les honneurs accoutumés.

1647, le 29 janvier (page 155 v) Maison de ville

Par les consuls, il est requis de faire la voûte de la place depuis la maison de Sieur Daniel Chabert, jusqu'au bout de la maison de Pierre Montagut pour servir de maison de ville et au-dessus d'icelle dresser l'horloge, ce qui est grandement nécessaire à cette communauté. Il est requis la bailler à prix fait.

Les sieurs Thomas et Raimond Blisson maçons s'offrent de prendre le priffait, à savoir faire la voûte, faire un pilier en pierres de taille de 4 pan le tout carré, y faire une montée où il sera monstre.

Le coût sera pour la voûte de 3 livre 13 sols, à charge de la faire en croisillon, pour le pilier qui y conviendra 13 livres et pour la montée 20 sols chaque degré.

La communauté sera chargée faire le transport des pierres nécessaires, ainsi que la chaux et le sable.

1647, le 18 février (page 156 v) Maison de ville

Il a été requis à messieurs Thomas et Raymond Blisson, maçons de faire une voûte au-dessus la place publique. Par convention, il leur sera versé partie de l'argent du bail au commencement. Il leur sera aussi baillé de construire une maison sur la dite voûte, pour servir de maison de ville ou école. Les consuls n'ayant aucun argent proposent bailler le bois du trécol de Montgourdon, le rompre pour y faire du blé.

1647, le 20 février (page 157 v) Maison de ville

Les consuls exposent qu'il convient bailler aux dits maçons la somme de 10 escus. Plusieurs habitants de Barjac feront l'avancement de ladite somme.

1647, le 30 mars (page 157 v)

Les consuls ont reçu une lettre d'assignation en la chambre de l'édit à Castres, de la part de Madame de Maleyrargues pour produire la discussion des biens de feu Monsieur de Meyrier.

1647, le 07 avril (page 158 r)

Il aurait été crié plusieurs fois par le sergent de ville l'achat de la pièce de maison et boutique qui aurait été desmolie à la place de la ville. Le sieur Chabert a fait la meilleure proposition avec 37 livres.

1647, le 7 avril (page 158 v) Gardes pourceaux

Il est exposé qu'il se fait beaucoup de mal aux champs par les pourceaux. Jean Gautier et Jacques Sartret sont nommés à ceste fonction.

1647, le 10 avril (page 159 r) Le bois de Montgourdon

Vu la délibération prise concernant le bois de Montgourdon et les blés à y planter La proposition la plus avantageuse est celle de Esaye Roubaud avec 600 livres.

1647, le 17 avril (page 159 r) afferme de la boucherie

Par le sieur Blisson, consul a fait crier par la ville pour qui voudrait l'afferme de la boucherie; Seul le sieur Claude Rey des Vans s'est proposé, aux mêmes conditions que l'année précédente.

1647, le 20 mai (page 160 v)

A été baillé à Thomas et Raymond Blisson, maçon de faire la voûte et en ladite voûte faire un pilier au milieu d'icelle. À présent a été trouvé nécessaire de faire ledit pilier sur le coté de la voûte. Lesdits maçons n'ont pas voulu faire ce pilier, sans qu'on les indemnise. La communauté donne donc 18 livres pour ce travail.

1647, le 20 mai (page 161 r) nomination de député

Les consuls exposent que la ville a plusieurs affaires en la ville de Montpellier. Il est donc nécessaire d'y amener un député. Est nommé le Sieur Thomas Bellet viguier pour faire le voyage.

1647, le 20 mai (page 161 r) nomination d'un maître d'escolle

Il est requis en la présente ville avoir un maître d'école pour instruire la jeunesse. Il est arrivé en ceste ville le Sieur Méjan qui offre instruire les enfants moyennant 36 livres pour chaque année. Le conseil accepte l'offre.

1647, le 23 août (page 161 r)

La communauté a pris la maison de Catherine Rebeyrolle qui estait à la place publique de ceste ville pour la desmolir. Il est raisonnable lui payer la somme de 100 livres pour dédommagement.

1647, le 7 novembre (page 162 r) inondations

Les inondations des eaux pluviales ont rompu le canal de la fontaine à l'endroit de la pièce du sieur de Vendrome. Il est grandement requis la faire accommoder au plus tôt. Le sieur Chapuy est nommé pour ce faire.

1647, le 24 novembre (page 162 r)

Le sieur Thomas Bellet ayant été député en la ville de Montpellier pour l'établissement d'une chambre à sel en la présente ville. En accord avec Monsieur Du Mey directeur général des Gabelles, il peut être fait aux conditions que la ville puisse avoir un lieu ou entreposer ledit sel, sans qu'il en coûte rien aux fermiers.

La compagnie accepte l'établissement d'une chambre à sel.

1648, le 4 février (page 164 v) Nomination des gardes pourceaux ou porcher

Le sieur Pierre Montagut second consul en l'absence de Sieur Charles Treulier absent, et en présence de Me Henri Biscarat consul vieux, Me Philippe Arnaud, Paul Court et Jean Isnard, les autres absents.

Il informe qu'il se fait de grands dégâts aux champs à cause des pourceaux. Il est requis de nommer des gardes pourceaux. Mathieu et Claude Dalzon, père et fils se proposent de prendre cette charge aux mêmes conditions que les années précédentes.

Les Dalzon se sont accordés pour y associer Jean Gautier le 11 février 1648.

1648, le 4 février (page 164 v) Nomination des gardes pourceaux ou porchers

Il se fait de grands dommages aux champs par le bétail. Sont nommés Jean Rolland et Gracy Arnaudet, soit 6 livres à Rolland et 12 à Arnaudet.

1648, le 17 juin (page 166 r) Route de Saint Esprit aux Vans

Nosseigneurs les présidents trésoriers généraux et intendants pour sa majesté en ceste province ont ordonné que les lieux qui sont le long du chemin despuis la ville du Saint Esprit Barjac et jusqu'aux Vans fourniraient pour faire le travail et préparation nécessaire au chemin pour faciliter le passage.

La cottité pour Barjac est de 150 livres. Le sieur Chapuy presse avoir payement pour payer le travail. La communauté n'ayant pas cet argent, elle propose employer des gens de Barjac et ce jusqu'à concurrence de ladite somme.

1648, le 6 juillet (page 166 v)

Monsieur de Saint Florent est débiteur en la somme de 1000 livres envers Monsieur Rosel de Nîmes. Le sieur Rosel a donc fait séquestre de tous les fruits du domaine, tant le blé, vin et foin. Moyennant bonne obligation du sieur de Saint Florent, les consuls lui laisseront percevoir ses fruits.

1648, le 7 septembre (page 167 r)

La communauté a acheté 11 barrals de vin à Sieur Thomas Bellet pour faire un présent à Monseigneur du Roure. À raison de 3 livres le barral, la communauté doit 33 livres qu'elle promet payer la prochaine année.

Les barrals seront apportés sur mules au château de Banne.

On prendra une mule de Paul Court, une mule de Claude Martin et une mule de Barthélémy Mercier. Lesquels recevront gage pour le prêt des mules ainsi que le Sieur Chapuy, député pour aller à Banne

1648, le 7 septembre (page 168 r) couvert de la maison de ville

Les consuls informent qu'il est nécessaire de faire couvrir la maison de ville. Il faut donc des moyens pour trouver l'argent tant pour la façon que pour le bois qu'il conviendra employer.

On pourrait charger celui qui a la boucherie de mettre 2 deniers pour chaque livres de chairs qui se vendra à la dite boucherie. Par ce moyen, il se trouvera l'argent pour faire le couvert.

La compagnie fait venir Simon Baille qui a la boucherie, celui-ci consent à faire payer 2 deniers plus cher la livres de chair.

1648, le 7 septembre (page 168 v) couvert de la maison de ville

Il a été délibérer de faire couvrir la maison de ville située sur la place. Il faut faire marché avec un menuisier ou charpentier de la présente ville. Maître Gabriel Roy est celui qui offre la condition la meilleure. Il fera le couvert, une fenêtre du cabinet, 2 portes. Les consuls lui apporteront tout le bois nécessaire le tout pour 45 livres payables à mesure que le travail s'effectuera.

1648, le 7 septembre (page 168 v) hôpital

Le sieur Chapuy, recteur des pauvres veut poursuivre le sieur des Maurines pour non payement de ce qu'il peut devoir aux pauvres de la ville. Le sieur des Maurines ayant été relaxé par les officiers ordinaires de la ville, le sieur Chapuy demande à poursuivre l'action auprès du sénéchal de Nîmes et faire condamner au payement desdites sommes.

1648, le 1er novembre (page 169 r) Pont de maillac et le Roy

La communauté doit prendre 100 livres sur l'assiette du diocèse d'Uzès pour le payement des réparations au pont de Maillac plus la somme de trente livres pour l'heureux évènement du Roy à la couronne.

Le receveur accepte ce prélèvement.

1648, le 19 novembre (page 170 r)

Le sieur Rosel demande la délivrance des fruits du domaine du sieur de Maurines aux sieurs consuls. Les consuls, compte tenu de l'obligation passée entre eux et

le sieur de Saint Florent, poursuivront ledit Saint Florent pour non respect de la dite obligation.

1648, le 20 novembre (page 170 v) maison achetée au prieur en 1619

Les consuls exposent qu'anciennement les habitants ou communauté auraient acheté une maison et jardin sur la place publique d'icelle, du sieur prieur qui était pour l'hors en l'église de Barjac, sous la pension annuelle de 2 livres. Cette pension n'aurait pas été payée, et aujourd'hui Monsieur de Mouredes, prieur de la présente ville, y ayant le même droit, demande les arrérages depuis 29 ans. À défaut de paiement, il demande la restitution de la dite maison et jardin.

La compagnie décide de payer la somme de 60 livres pour les dits arrérage, au jour de la Saint Michel prochain.

1648, le 22 novembre (page 171 v) vente d'un jardin près le fossé de la ville.

Au fossé de la ville proche la porte haute, il y a un jardin à bailler qui confronte du levant le chemin, du couchant la muraille de la ville, de bise la tour et sortye de la porte de ville, et du marin Monsieur Honoré de Gueydan, juge.

Il se propose l'acheter, s'il est trouvé à propos pour la compagnie de le vendre.

La compagnie propose 10 livres. En paiement de la somme, le sieur Gueydan a baillé une grande poutre pour la maison de ville.

1648, le 22 novembre (page 172 r) Poutres pour la maison de ville.

Les consuls proposent de bailler à priffait les poutres qu'il convient mettre au couvert de la ville. Le sieur Loys Malignon fait la condition la meilleure à 18 sols la poutre, sachant qu'il en faut 30 de longueur et grosseur, savoir 23 de 11 pans et 7 de 15 pans, revenant à la somme de 27 livres, laquelle lui sera payée à la prochaine cotisation.

1648, le 6 décembre (page 172 r) Réparations au pont de Maillac.

Le sieur Paul Bruneau propose de faire les réparations au pont de maillac moyennant la somme de 105 livres. Il sera tenu faire le pont en son premier état, et refaire les murailles de dessus.

1648, le 7 décembre (page 173 r) Nomination d'un médecin.

Les consuls exposent qu'il serait d'une grande commodité s'il y avait en ceste ville un médecin qui fut résident et demeurant dans la ville. En effet quand il y a maladie, il faut aller crier dehors à grands frais pour faire venir le médecin et les émoluments de celui-ci. Il est arrivé en ceste ville Noble Paul Dumas (?) docteur en médecine de la ville de Malaucène en la comté de Venise, homme bien expérimenté en sa vacation, suivant sa réputation.

Si on voulait lui accorder quelque salaire pour se pouvoir entretenir, il s'arrêterai en la présente ville.

La compagnie décide de lui donner la somme de 100 livres pour une année.

1648, le 21 décembre (page 174 r)

Les consuls ont reçu une assignation de la part du receveur de l'assiette d'Uzès concernant une somme de 125 livres que la communauté doit du reste de l'imposition en la présente année par le sieur Treulier.

1649, le 01 janvier (page 175 r) Election des consuls 1649

Assemblés les sieurs Charles Treulier et Pierre Montagut, consuls, Sieurs de Fonréal, Louis Malignon, Henri Biscarat, Francois Combalusier, Thomas Blisson, Jean Isnard et Paul Court, conseillers au conseil ordinaire.

Le sieur Treulier donne la liste de 3 personnes pour la première échelle. Il s'agit de Monsieur de Beauvoir, Monsieur de Montchamp, et Loys Malignon.

La pluralité des voix a donné le sieur Louis Malignon, pour premier consul.

Le sieur Montagut donne la liste pour la seconde échelle. Il s'agit de Thomas Blisson, Claude Clément et Pierre de Cabiac.

La pluralité des voix a donné Thomas Blisson, pour second consul.

Est ensuite procédé à l'élection des deux conseillers coutumiers. À la pluralité des voix sont nommés le sieur Fonréal et Henri Biscarat.

Les proclamations sont ensuite faites par tous les carrefours de la ville par le sergent, afin que tous les habitants se rendent à la place publique, par devant messieurs les magistrats.

En la présence de tout le peuple, le nom des consuls est annoncé.

Ensuite après s'être retiré, les vieux et nouveaux consuls ont nommé pour conseillers ordinaire Ledit Louys Malignon Simon Baille, Ledit Blisson Claude Martin, ledit Treulier Monsieur de Beauvoir et ledit Montagut, Francois Combalusier.

Ils ont ensuite prêté serment de bien et dûment s'acquitter de leur charge de conseillers, de conserver les biens de la ville, de la veuve et de l'orphelin.

1649, le 06 janvier (page 177 v)

Les consuls ont reçu une lettre de Mr Chambon, procureur de la communauté, demandant à ce que soit député une personne à Uzès pour le paiement dû au receveur de l'assiette. Louys Malignon est député, et se rendra aussi à Bagnols pour se renseigner sur ce problème

1649, le 13 janvier (page 178 r)

La communauté doit encore des sommes suite à l'achat qu'elle a fait de la maison de Sieur Daniel Chabert sur la place publique. Maison qui a été détruite.

La communauté payera à Chabert cette somme de 33 livres qu'elle lui doit.

1649, le 25 janvier (page 178 r) imposition 1648

Le sieur Malignon expose que la dernière fois qu'il a vu le sieur Evesque, receveur, celui-ci lui aurait donné 15 jours pour payer les restes de l'imposition de l'année dernière.

1649, le 06 mars (page 178 v) dette

La communauté est redevable envers le Sieur Jacques Guiraud bourgeois de la ville de Nîmes de la somme de 1500 livres en principal. Le sieur Louys Malignon est nommé pour aller voir le sieur Guiraud et transiger avec lui.

1649, le 07 mars (page 179 v) présents pour le comte

Les consuls proposent de faire un présent à Monseigneur du Roure, à savoir 6 paires de perdrix et 6 de Chapons, qu'un député sera chargé apporté en la ville de Montpellier, audit seigneur Comte.

Les 12 perdrix valent 10 livres et les douze chapons 18 livres.

1649, le 17 mars (page 179 v) afferme pour la boucherie

Le sieur Simon Chalvet de la ville de Pradelle s'est offert prendre l'afferme de la boucherie, à savoir 1 sol et 6 deniers la livre de Bœuf toute l'année, la livre de Mouton 2 sols 6 deniers aussi toute l'année, la livre de Brebis 1 sol 6 deniers toute l'année, la livre du Menon 1 sol et Six deniers, les foies de Mouton entier 2 sols, les têtes avec les pieds 1 sols et 3 deniers, la livre de pourchet à 2 sols.

La compagnie accepte le bailleur.

1649, le 25 mars (page 181 r) nomination d'un pourchet

Étant grandement nécessaire de nommer un pourchet pour garder les pourceaux de la ville. Jean Gautier et Pierre Vignon ont fait la meilleure offre et deviennent donc jusqu'à la Saint Firmin gardes pourceaux.

1649, le 5 avril (page 182 r) indemnisation

En faisant le pavé allant de la porte basse à la croix de Rompon et à l'endroit de la maison de Jean Gautier, il a été convenu pour faire pavé meilleur et hausser ledit chemin à l'endroit de ladite maison.

Ce rehaussement lui est d'un grand dommage. Il demande donc à être indemnisé.

Les experts estiment cette indemnisation à 55 livres. Ledit Gautier accepte donc cette somme.

1649, le 11 avril (page 183 r) Pavage

Le chemin qui va de porte haute jusqu'à la fontaine qui est au faubourg est en fort mauvais état à cause de la grande quantité de boue qu'il y a par moyen des eaux qui y découlent. Les gens et les bêtes ont beaucoup de peine y passer, surtout en temps d'hivers à cause des glaces.

Le sieur Dieudonné, Me Paveur étant en ceste ville pourrait faire ce pavage. Ledit Dieudonné propose 12 sols la cane carrée à condition qu'il fasse un canal le long dudit chemin au lieu où il lui sera montré. Ce pavé sera construit depuis le jardin du sieur Gueydan à la maison de Jean Teullelle.

1649, le 11 avril (page 184 r) Recteur de l'Hôpital

Le sieur Chapuy recteur des pauvres de Barjac rend compte de son administration et demande qu'il soit établi un nouveau recteur pour prendre cette charge. Me Pierre Montagut, cordonnier est nommé à la pluralité des voix.

1649, le 11 avril (page 184 r) Nomination du Garde terres

Jean Rolland et Jacques Richard sont nommés gardes terres moyennant la somme de 4 livres chacun.

1649, le 13 mai (page 184 v)

Le procureur juridictionnel a mis en instance Me Simon de Blisson et Jean De Cabiac tournillion pour faire tomber les arcs de leur maison le long de la grande rue. La compagnie, sachant que les dits arcs ne sont préjudiciables à la communauté, ne veut en aucunement se joindre au procureur concernant cette demande devant la cour du sénéchal.

1649, le 17 mai (page 185 r) Hôpital

Les sieurs Claude, Adam, Sabastien et Pierre Guez sont obligés envers les pauvres de l'hôpital de Barjac de la somme de 130 livres en 2 obligations. Leurs successeurs sont chargés de payer cette somme.

1649, le 12 juin (page 185 v)

Le sieur Daniel a entrepris d'élargir le tablier de la porte de sa boutique, l'avancer et usurper le fonds de la place publique. De plus il aurait faire une fenêtre sur le couvert de la maison de ville. Il usurpe donc le droit de la communauté et qu'on ne doit souffrir ceste usurpation. La compagnie le condamne à fermer la fenêtre et démolir l'avancement.

1649, le 12 juin (page 186 r) présent au comte du Roure

Il est proposé de faire un présent à Monseigneur le comte du Roure, pendant son séjour à Montpellier à la tenue des états. Il est donné charge aux sieurs consuls de faire chasser aux bois de la présente ville, coqs, dindes ou poulets qui se pourra trouver et les envoyer audit Montpellier.

1649, le 18 juillet (page 186 v) Dette

Le sieur de Saint Florent est débiteur envers le sieur Rosel de Nîmes. Lequel a fait séquestre des fruits du domaine dudit Saint Florent, par les dits consuls.

Les consuls envoient un député chez Monsieur de Saint Florent à La Bastide de Virac pour transiger, afin de pourvoir audit payement

1649, le 18 juillet (page 186 v) Courretage

Le sieur Paul Court est à terme de son bail de Courretage. Il est requis à la compagnie de trouver quelqu'autre personne. Le Sieur Paul Court se propose continuer au même prix, à savoir 20 livres annuellement.

1649, le 18 juillet (page 187 v) canal d'eaux pluviales

Il est requis faire un canal sous le pavé qui se fait le long du chemin allant à la fontaine du faubourg pour recueillir les sources d'eau qui découlent le long dudit chemin venant depuis les pallier de Me Pierre Montagut du jardin du sieur Thomas de Bellet. Le canal étant sous terre le chemin serait plus sec.

Le sieur Gueydan s'offre à faire. Il promet aussi entretenir ledit canal.

1649, le 01 août (page 188 r) fontaine

La conque de la fontaine sur la place est rompue en plusieurs endroits ne pouvant contenir l'eau qui découle des canons. Il serait requis de la faire cimenter. Le sieur Chapuy s'offre de l'accommoder moyennant la somme de 14 livres.

1649, le 07 août (page 188 v) assignation contre les protestants

Les consuls ont reçu une copie de l'assignation de la part de Diane de Matabun de Bagnols demandant à être indemnisé de quelques marchandises qu'on lui aurait prises pendant les guerres des années 1627, suivant l'ordonnance de Monsieur le duc de Rohan. Il s'agit en fait d'une affaire qui concerne les habitants de la religion. Cette requête doit s'adresser aux habitants de la religion pour n'avoir la communauté aucun intérêt en ceste affaire.

1649, le 07 août (page 188 v) maladie contagieuse

Le bruit court que le mal contagieux est en la ville de Marseille, Arles, Aix et Beaucaire. De l'avis de Monseigneur Lafon, il est requis faire accommoder les portes de la ville afin qu'aucun étranger ne puisse entrer dans la dite ville. Pour celle de la porte basse Me Gabriel Roy se propose pour bailler la façon de ladite

porte, pour la somme de 25 livres, la communauté devant fournir la chaux et tout le nécessaire.

1649, le 12 août (page 189 r) maladie contagieuse

Le bruit du mal contagieux se continue dans les villes de Beaucaire, Arles Marseille. Il est nécessaire d'établir quelques habitants pour se prendre garde de ceux qui viennent de dehors et qui voudraient rentrer en ceste ville.

Sont nommés pour gardes les sieurs Pierre Bouchet et Jean Reboul et 8 livres chacun pour un mois, à charge pour eux d'être assidus.

1649, le 21 août (page 189 v) maladie contagieuse

Le bruit du mal contagieux s'augmente de plus en plus. Il est nécessaire de pourvoir à la conservation de la ville. Il est nécessaire d'établir 7 personnes pour prendre garde. À savoir Monsieur de Vandrome, Monsieur de Montchamp les sieurs Henri Bonhome et Simon Baille lesquels auront la direction de la santé.

Ils pourront commander tel nombre des habitants qui leur sera baillé pour la garde de la ville.

1649, le 10 octobre (page 190 r)

Le chemin qui va de la ville au terroir de Planlong et à l'endroit des pièces du sieur Thomas Bellet et de Francois Combaluzier est grandement endommagé par temps d'hivers à cause de la grande quantité de boue qu'il y a. Il est nécessaire de faire les réparations. Le sieur Bellet s'offre de faire l'avance de paiement du paveur et fournir les matériaux nécessaires, à condition qu'on lui rembourse.

La compagnie accepte l'offre dudit Bellet.

1649, le 10 octobre (page 190 v) Dette

Le sieur Simon Baille a reçu une copie du commandement d'arrêt de la part de Monsieur Raynard.

1649, le 22 octobre (page 191 r) vente de terrain

Il y a un petit recoin derrière la maison de Me Daniel Bonhome, au bout de la place, lequel n'apporte aucune utilité à la ville, de la contenance d'une cane carrée ou environ. Il serait bon la vendre, ledit Bonhome voulant l'acheter. La somme de 10 livres est convenue entre eux.

1649, le 25 octobre (page 192 r)

Monseigneur aurait trouvé bon de faire un jeu de paume à la porte haute de la ville Le sieur Servant procureur juridictionnel du comte se serait obligé faire ce jeu à la condition que le profit provenant d'icelui appartienne audit Servant. Les maçons ayant commencé les travaux ne l'ont pas terminé. La communauté prendra la suite du sieur Servant, lui rembourseront l'avancement financier, moyennant quoi le jeu appartiendra à la communauté.

1649, le 29 décembre (page 193 r)

Assemblés les Sieurs Louis Malignon et Thomas Blisson, consuls modernes avec leur conseil ordinaire et extraordinaire.

À savoir l'ordinaire : Nobles Jacques du Roure, sieur de Beauvoir, Paul d'Arnaud sieur de Fonréal, Thomas Treulier, Henri Biscarat, Simon Baille bourgeois, Claude Martin, Pierre Montagut, Francois Combaluzier et de l'extraordinaire Messire Pierre de Beauvoir, sieur des Mouredes prieur, Gaspard Mouton curé de la ville, Noble Claude du Roure, Sieur de Pazanan, Annibal de Bourgoignon, sieur de Vandrome, Jean de Bourgoignon, sieur des Maurines, Jacques de Sauvage sieur de Montchamp, Louis de Truchet, sieur de Fontbelle, Claude Desayfres, Thomas de Bellet, Me Daniel Blisson et Antoine Griollet notaires, André, Henri et Daniel Bonhome père et fils, Autre Pierre et Thomas Bonhome frères, Pierre, Francois et autre Francois Blisson, Charles et Simon Blisson, Izaye Roubaud, Daniel Chabert, Paul Blisson Daniel Bayle, Antoine Roussel, André Martin, Thomas Aygon, Simon et Jean Dupoux, Pierre et Claude Chastagnier, Charles Pellier, Gaspard Francois Faget, Barthélémy Mourier, sieur Picon, Paul Bruneau, Claude Guillaumon, Pierre Guez, Jean Gautier et autres ici présents faisant la plus grande partie des habitants de la ville.

Est proposé, suivant le désir et la volonté de Monseigneur le comte du Roure, qu'il convient pour l'utilité et décoration de la présente ville de faire redresser ainsi qu'anciennement un orloge (Horloge).

D'autant que présentement la communauté n'a aucun lieu propre pour l'y placer. Monseigneur Comte a été très humblement supplié des habitants de vouloir permettre que ce fut sur la tour du vieux château, à quoi il aurait consenti sous le bon plaisir de madame sa mère.

Ne reste de présent que d'avoir une cloche à cet usage, ensemble les rouages et autres instruments à ce nécessaire.

À ce jour la communauté ne peut faire faire cette cloche à cause des grandes impositions qu'il convient faire.

Il serait à désirer de se servir de la cloche qui est à terre dans l'église paroissiale dudit Barjac laquelle n'a encore été placée en nulle part, principalement faute de Clocher.

Il serait donc à propos prier Messieurs de Mouredes et Mouton, prieur et curé, ensemble des habitants catholiques de la dite ville de consentir que la dite cloche fut prise aux susdites fins, à condition que toute la communauté en corps tant de l'une que de l'autre religion soient tenue quand il en sera requis en faire faire une conjointement.

La compagnie entendue ladite proposition, et du consentement des prieurs et consuls délibèrent qu'il sera pris la cloche qui est à terre dans la susdite église laquelle a été faite par les catholiques et leur appartient seulement, pour la placer en un clocher qui sera dressé en la susdite tour du vieux château, pour y sonner les heures, suivant la permission et bon plaisir octroyé par Madame et le seigneur comte.

Pour l'assurance de l'église paroissiale, à raison de ladite cloche, la communauté tant de l'une que de l'autre religion sera tenu toutefois quand il en sera requis par les sieurs Prieur et curé et habitants catholiques de la ville, à peine de tout despens dommages et intérêts, en faire faire une autre de même poids qualité et façon que la susdite, laquelle appartiendra à ladite église paroissiale. Moyennant ce et non autrement la susdite cloche qui sera prise dans ladite église et posée au clocher qui en sera dressé pour servir à la dite horloge sera et appartiendra à la communauté en corps.

En surplus est donné aux consuls de faire travailler en diligence à la construction de la susdite horloge.

Les habitants tant de l'une que de l'autre, sans distinction de personnes ont signé la présente délibération.